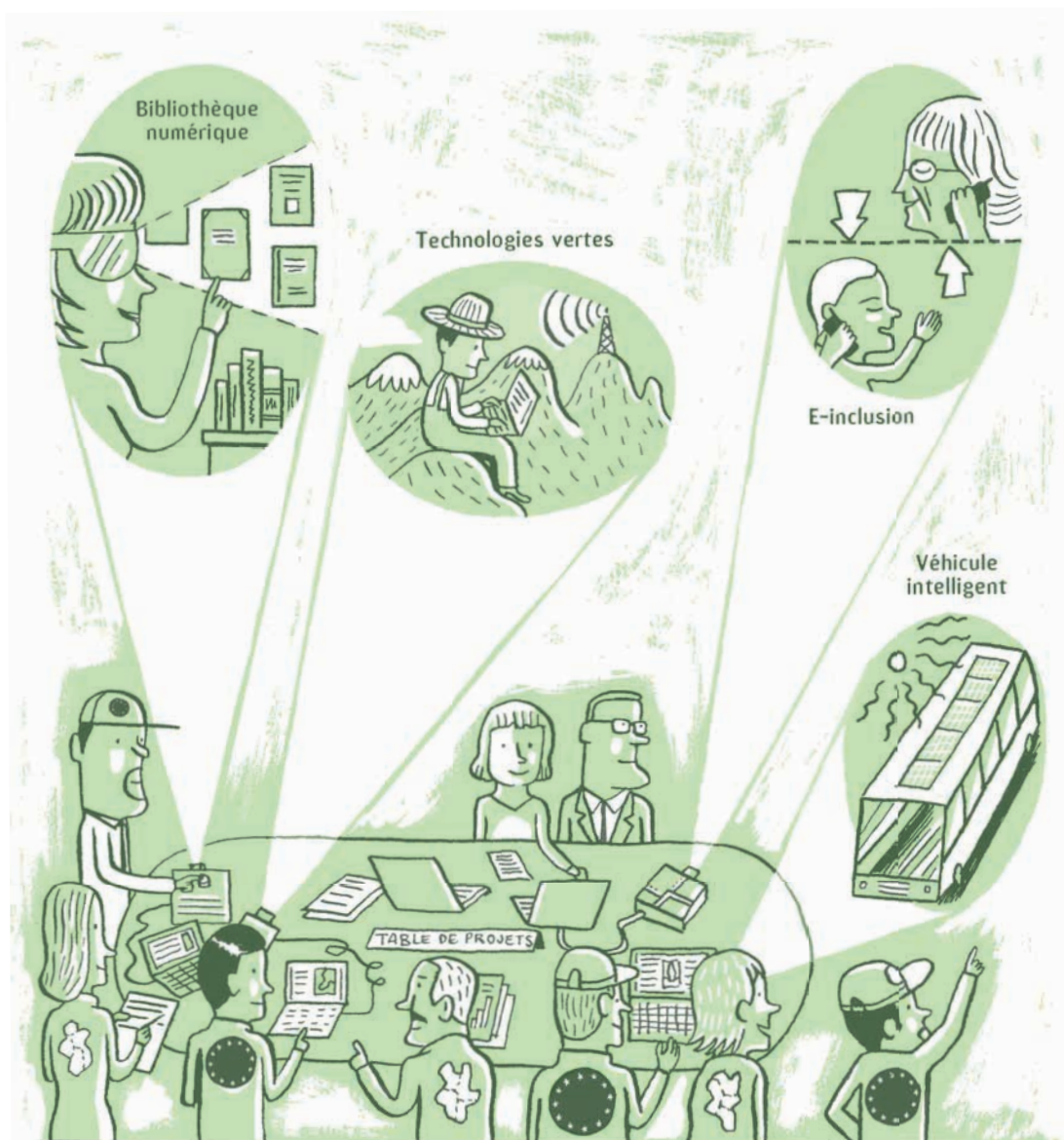


La société de l'information en Europe :

guide à l'usage des Régions



La société de l'information en Europe :

guide à l'usage des Régions



Cet ouvrage se veut le manuel pratique du voyageur régional au pays de la société de l'information européenne.

À l'heure où les politiques numériques des Régions françaises sont à la recherche d'un nouveau souffle, il nous a paru intéressant de leur faire découvrir, ainsi qu'aux partenaires de l'OTeN, de nouveaux horizons.

Le décalage entre le cadre de référence stratégique national français, établi par les services de l'État dans le cadre de la préparation des programmes de la politique européenne de cohésion 2007-2013, et la politique européenne i2010 et celle de Lisbonne montre que la route est parfois longue entre Paris et Bruxelles.

Les Régions françaises investissent avec prudence les programmes et financements européens. Il est vrai que certains obstacles (complexité administrative, jargon, contraintes linguistiques) peuvent ralentir l'accès à ces financements. Mais la principale limite tient aujourd'hui à la difficulté à disposer d'une vision synoptique des politiques, programmes et réseaux européens.

Comme dans tout bon guide de voyage, nous débiterons par un tour d'horizon stratégique et politique de la société de l'information européenne, qui vous fera découvrir les charmes de Lisbonne (du moins la politique du même nom) et les secrets d'i2010. Partant du principe qu'il est indispensable de comprendre pour agir, ce chapitre décrypte les stratégies européennes et détaille les grands défis sociétaux auxquels les Régions sont confrontées : inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie.

La partie centrale de cet ouvrage vous propose une visite guidée des principaux instruments européens en matière de développement de la société de l'information. Si le FEDER et le FSE font désormais partie du paysage des acteurs régionaux, eContentPlus, Safer Internet Plus, le 7^e PCRD ou encore ICT PSP restent des destinations mal connues, que nous vous proposons de découvrir.

Et pour être certains de mener votre voyage à bien, nous vous apportons pour finir des conseils pratiques pour répondre à toutes vos questions : que prendre dans vos bagages, avec qui partir, pour quelle destination précise, avec quelle feuille de route ?

Bonne lecture et bon voyage !

Alain Bénateau
Président de l'OTeN

L'Europe est désormais une échelle de projet incontournable pour les Régions, engagées dans les grands défis contemporains. Le développement de l'économie de la connaissance autant que la société de l'information font partie de ces défis. Mais les initiatives communautaires portées par les Régions françaises restent encore trop timides eu égard aux opportunités offertes par les dispositifs européens.

Les territoires ont désormais bien compris que les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont des outils transversaux concernant toutes leurs politiques publiques, mais aussi des politiques à part entière, qui nécessitent de bâtir des stratégies globales de développement numérique. Ainsi, les bonnes pratiques territoriales sont celles qui ont relevé le défi de la transversalité numérique et qui ont mobilisé les forces locales autour d'un projet fédérateur.

Puisque les TIC sont reconnues comme l'un des moteurs essentiels des politiques d'innovation, les enjeux à venir portent sur la reconfiguration des modèles de développement s'appuyant sur de nouvelles priorités qui visent une meilleure gestion des ressources et des énergies, des services plus intégrés et personnalisés, et un retour à un modèle social plus solidaire.

Comment donner un sens communautaire à ces projets numériques ? Comment mieux s'insérer dans les réseaux européens ? Comment initier une vraie « culture d'entrepreneuriat communautaire » pour soutenir la créativité des territoires ? C'est en partant de ces questions clés que l'idée d'un guide ciblé sur la société de l'information s'est révélée utile pour accompagner les Régions françaises.

L'Observatoire des territoires numériques (OTeN), qui rassemble 12 Régions, en collaboration avec la Caisse des Dépôts, a réalisé ce guide pratique à l'usage des collectivités avec un triple objectif :

- offrir un cadre méthodologique pour créer de nouvelles dynamiques de projets ;
- rappeler les nouveaux enjeux de la politique européenne pour la période 2007-2013 ;
- référencer les principaux moyens d'action (fonds structurels, programmes communautaires) dédiés aux projets numériques.

À l'heure de la présidence française de l'Union européenne, il appartient à toutes les Régions de mieux connaître la feuille de route dressée par l'Europe. Avec les perspectives de soutien des programmes européens sur la période 2007-2013, les territoires ont désormais toutes les cartes en main pour devenir de vrais « entrepreneurs de l'innovation ».

Serge Bergamelli
Directeur du département Développement numérique des territoires
Caisse des Dépôts



Photographe : Richard Phelps Friedman

LES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

La politique de Lisbonne renouvelée..... 6

i2010 : Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Priorité 1 : information sans frontières..... 8

Priorité 2 : innovation et investissement dans la recherche..... 9

Priorité 3 : inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie..... 9

Politiques, recherche et déploiement : zoom sur les défis sociétaux

Axe 1 : inclusion..... 10

Axe 2 : services publics..... 11

Axe 3 : qualité de vie..... 13

L'avenir d'i2010..... 15

LES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Les financements liés à la politique régionale 2007-2013

Les territoires d'outre-mer concernés par l'objectif 1 Convergence..... 17

Les territoires métropolitains concernés par l'objectif 2 Compétitivité régionale
et emploi..... 18

Tout le territoire français concerné par l'objectif 3 Coopération territoriale..... 18

Les fonds structurels dans les programmes opérationnels

Les fonds structurels éligibles aux projets numériques..... 20

La mécanique administrative des fonds structurels..... 22

Les programmes d'actions communautaires (PAC)

eContentPlus.....	25
Safer Internet Plus.....	26
7 ^e PCRD, programme européen pour la recherche	28
Programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP)	30
Les autres programmes : éducation, audiovisuel et culture	32

LE PILOTAGE D'UN PROJET

Définition du projet

S'impliquer : pourquoi y aller ?.....	34
Préparer son projet : sur quelles bases ?.....	35
Bien définir son projet : avec quels objectifs ?.....	35

Montage du projet

Construire un consortium solide et cohérent : quels partenaires ?.....	36
Monter son financement : quel budget nécessaire ?.....	37
La rédaction du projet : quel fond et quelle forme ?.....	38
L'évaluation du projet : quels atouts ?.....	40

Valorisation de la culture communautaire

Créer des compétences locales : le kit de formation Europe	41
Partager ses expériences : ePractice.eu.....	41
Participer au réseau des régions : Eris@.....	42
Intégrer un réseau de recherche et d'innovation : ERRIN	42

RESSOURCES	44
-------------------------	----

LES OBJECTIFS COMMUNAUTAIRES

Ce chapitre offre quelques clés de lecture des objectifs communautaires de la société de l'information à travers la présentation :

- des principales politiques : Lisbonne, i2010 ;
- des trois leviers d'accompagnement : politique, recherche et déploiement.

Pour ces deux derniers leviers, on trouve des possibilités de financements issus des programmes d'actions communautaires (PAC), tels que le 7^e PCRD pour le levier recherche, et ICT PSP pour le levier déploiement.

La politique de Lisbonne renouvelée

Les TIC sont un véritable moteur pour l'économie européenne et l'amélioration des cadres de vie.

- 8 % du PIB actuel de l'Union européenne correspond aux activités des secteurs de l'informatique, des télécommunications et de l'audiovisuel.
- 13 millions de personnes travaillent dans ces trois secteurs.
- 40 % de la croissance de la productivité et un quart de celle du PIB de l'UE sont imputables aux TIC.

Quand, en mars 2000, l'Union européenne s'est fixé, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, de devenir « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde » dans un délai de dix ans, elle a reconnu qu'une meilleure utilisation des TIC était indispensable. Dès lors, la référence à la société de l'information dans les processus politiques existants a été renforcée. À partir de là, de véritables plans d'actions politiques pour la société de l'information se sont développés, à commencer par eEurope 2002.

La nécessité de construire une société de l'information « inclusive » a été réaffirmée par le Conseil européen au printemps 2005, au lancement de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

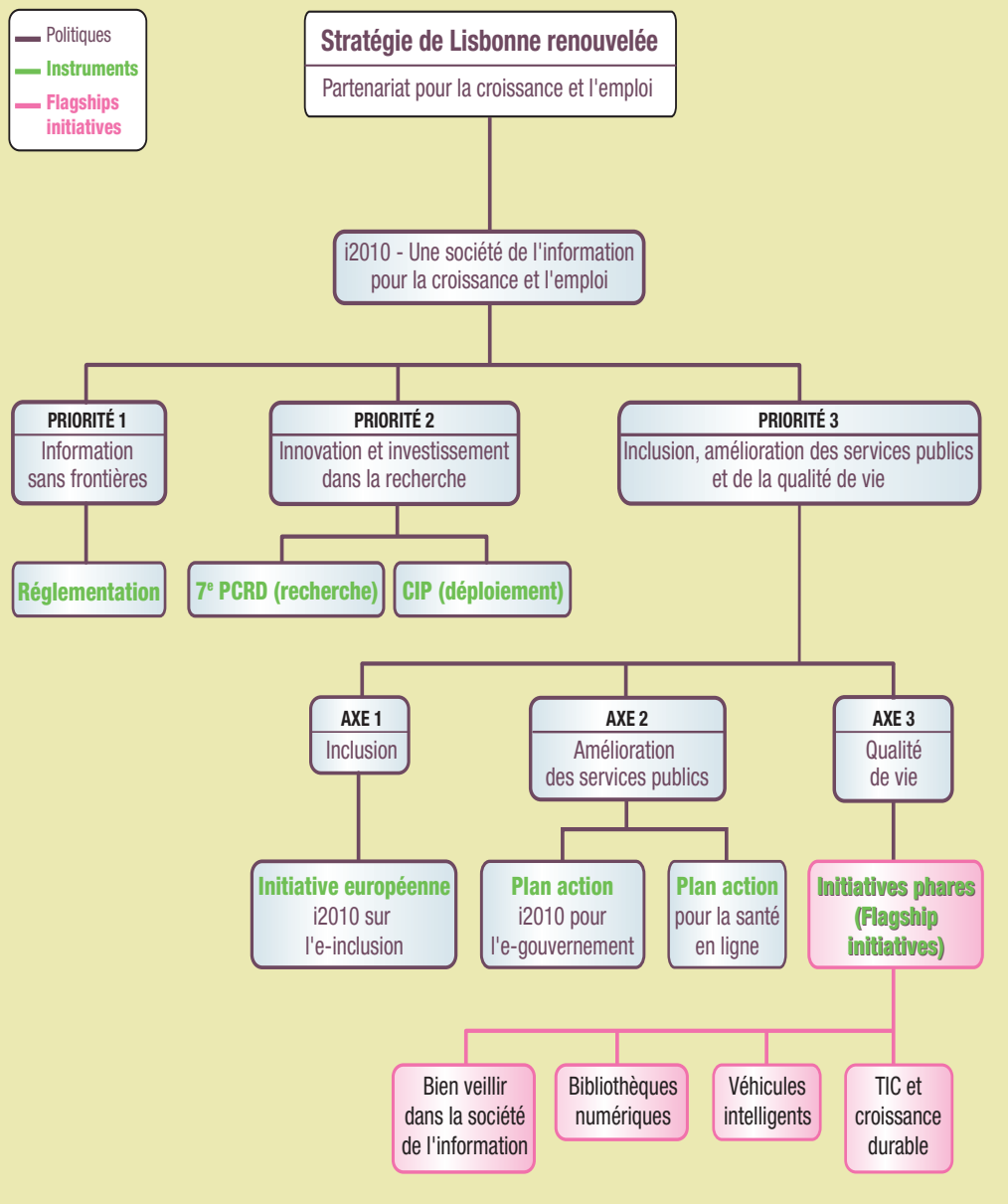
La place accordée à la société de l'information se traduit dans ses « lignes directrices intégrées¹ », sur lesquelles se sont fondées :

- la déclinaison communautaire de la stratégie de Lisbonne renouvelée (programme communautaire de Lisbonne ou PCL) ;
- la déclinaison nationale (programmes de réformes nationaux ou PRN).



1. Les lignes directrices 7, 8, 9, 16, 21, 24 renvoient aux TIC.

Déclinaison de la politique i2010 et ses instruments



i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi

Document officiel

« i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi », communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, COM (2005) 229 final (1^{er} juin 2005).

La Commission a mis en place le cadre stratégique « i2010 – Une société de l'information pour la croissance et l'emploi », dotant ainsi la stratégie de Lisbonne renouvelée d'un pilier TIC. i2010 regroupe l'ensemble des politiques et actions de l'UE relatives aux secteurs de l'information, de la communication et de l'audiovisuel, dans la continuité des plans eEurope 2002 et 2005.

La Direction générale société de l'information² (DG INFSO), en charge de cette politique, utilise trois outils pour mener à bien cette initiative : l'élaboration de politiques et de réglementations, la recherche et le déploiement.

La stratégie i2010 s'organise autour de trois grandes priorités : les 3i.

1. Information sans frontières

Achever l'espace unique européen de l'information, soit un véritable marché unique ouvert et compétitif pour l'économie numérique.

2. Innovation et investissement dans la recherche

Renforcer l'innovation et l'investissement dans la recherche sur les TIC.

3. Inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie

Étendre les valeurs européennes et notamment l'inclusion à la société de l'information.

Priorité 1 : information sans frontières

Pour concrétiser un espace européen unique de l'information, il convient de relever les quatre grands défis posés par la convergence numérique : vitesse, richesse des contenus, interopérabilité et sécurité.

La Commission a déployé plusieurs actions, dont voici les plus significatives :

- un nouveau cadre réglementaire pour les services audiovisuels a été adopté et doit entrer en vigueur en 2009 ;
- des propositions de réforme de la réglementation en matière de communications électroniques ont été entreprises ;
- le règlement créant un marché unique pour l'utilisation des téléphones portables à l'étranger est entré en vigueur ;
- des initiatives pour développer les contenus en ligne (films, musique et jeux) en Europe sont en cours.

Un espace européen unique de l'information, offrant des communications haut débit abordables et sûres, des contenus de qualité et diversifiés, et des services numériques.

2. Les services de la Commission européenne sont organisés en Directions générales (DG). Sur le sujet du numérique, les DG à connaître sont : celles qui s'occupent de la société de l'information (DG INFSO), de la politique régionale et de l'allocation des fonds structurels (DG REGIO), de la régulation des marchés (DG concurrence), de la recherche (DG recherche) et des entreprises (DG entreprises).

Priorité 2 : innovation et investissement dans la recherche

Pour que le secteur des TIC demeure un moteur de l'économie, l'Europe doit stimuler ses investissements dans la recherche et l'innovation. C'est le sens même de la priorité 2 d'i2010, qui justifie l'augmentation du budget de la recherche consacrée aux TIC dans le cadre du 7^e PCRD et quelques investissements prioritaires, comme la nanoélectronique.

La Commission soutient les projets de recherche ayant des retombées économiques. Afin de concrétiser cet objectif, elle a choisi de lier ses instruments de recherche et de déploiement, que sont respectivement le 7^e PCRD et le programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP).

Pour stimuler l'innovation et l'investissement, la Commission a déjà mis en place les actions suivantes :

- de nouvelles et importantes possibilités de financement pour la R&D et l'innovation ont été mises en place au titre du 7^e PCRD³ et d'ICT PSP ;
- neuf plates-formes technologiques européennes ont été mises en place en 2005 et 2006 dans des domaines stratégiques TIC pour renforcer le partenariat avec l'industrie ;
- des partenariats public-privé innovants, les « initiatives technologiques conjointes » (ITC), ont été lancés pour financer des projets de recherche prometteurs (ARTEMIS sur les systèmes enfouis et ENIAC sur les nanotechnologies).

Priorité 3 : inclusion, amélioration des services publics et de la qualité de vie

La priorité 3 d'i2010 accompagne le développement des TIC dans la vie quotidienne avec trois enjeux : veiller à ce que l'ensemble des citoyens bénéficie de l'accès aux TIC, rendre les services publics plus efficaces, notamment dans la gestion des coûts, et améliorer la qualité de vie des citoyens européens.

Si les TIC contribuent à l'amélioration du quotidien dans des domaines aussi variés que la santé, les transports ou l'efficacité énergétique, de grands défis demeurent, surtout d'un point de vue technique (interopérabilité, gestion des identités, sécurité...).

Par ailleurs, ces avancées techniques supposent des changements organisationnels au sein des administrations publiques et une meilleure appropriation par les citoyens. Pour cela, un plan d'action pour l'administration électronique est proposé par la Commission.

Afin de mieux faire connaître aux citoyens les bénéfices des TIC sur la qualité de vie, la Commission met en place des « initiatives phares » (flagships) sur quatre priorités (voir en détail l'axe 3 page 13) :

- les services à la personne dans une société vieillissante vers une logique d'e-inclusion ;
- la mise en valeur du patrimoine grâce aux bibliothèques numériques européennes ;
- le déploiement de transports intelligents, plus sûrs et moins polluants ;
- le rôle des TIC pour une croissance plus durable.

Des performances de niveau mondial dans la recherche et l'innovation dans le secteur des TIC pour réduire l'écart avec les principaux concurrents de l'Europe.

Une société de l'information fondée sur l'inclusion, offrant des services publics de grande qualité et améliorant la qualité de vie.

3. Plus de 9 Mds € sont consacrés aux seules TIC dans le 7^e PCRD.

La Commission a mis en place les actions suivantes :

- entre 2005 et 2006, des communications sur l'e-accessibilité et la couverture territoriale en haut débit sont parues ;
- le plan d'action pour la santé en ligne de 2004 est désormais bien engagé ;
- en 2006, un plan d'action pour l'administration électronique a été proposé ;
- quatre initiatives phares illustrant le potentiel des TIC pour améliorer la qualité de vie ont été lancées ;
- en 2007, la Commission a présenté une initiative européenne majeure en faveur de l'e-inclusion pour 2008.

Politiques, recherche et déploiement : zoom sur les défis sociétaux

La DG INFSO peut soutenir chacune des trois étapes d'un projet territorial : élaboration de la politique, projets de recherche et phase de déploiement. Pour bien comprendre ce mécanisme, voici une présentation des types de projets soutenus dans le cadre de la priorité 3.

Axe 1 : inclusion

Politique

Les États membres ont affirmé leur engagement en faveur de l'e-inclusion lors de la conférence de Riga en juin 2006. Ils ont approuvé la volonté paneuropéenne d'utiliser les TIC pour dépasser des difficultés telles que le handicap, l'enclavement territorial, l'éducation, le milieu social ou économique. L'objectif consiste à favoriser l'utilisation d'Internet, à accélérer la couverture en réseaux à large bande en Europe pour couvrir au moins 90 % du territoire, à améliorer les compétences numériques (*e-skills*) d'ici à 2008 et à rendre tous les sites Internet publics accessibles d'ici à 2010.

La notion d'e-accessibilité a été réaffirmée comme prérequis de l'e-inclusion. Par e-accessibilité, on entend assurer l'accès aux TIC aux personnes en difficulté (personnes handicapées, personnes âgées, demandeurs d'emploi). En septembre 2005, **la Commission adoptait une communication sur l'e-accessibilité**⁴ proposant une meilleure coordination entre l'industrie et les États membres.

Pour atteindre les objectifs de Riga, l'UE doit encore relever certains défis :

- dépasser les barrières liées à la disponibilité, à l'accessibilité, aux capacités d'usage, aux tarifs ;
- stimuler la création de solutions TIC inclusives et en faire un marché viable et prospère ;
- définir des politiques et une législation d'e-inclusion cohérentes et efficaces.

C'est l'ensemble de ces défis que la Commission souhaite relever avec **l'initiative européenne i2010 sur l'e-inclusion**⁵, qui s'articule autour de deux activités principales : une campagne sur l'e-inclusion, « *e-inclusion be part of it* », et un cadre stratégique d'action.

4. Communication du 13 septembre 2005, « L'e-accessibilité », COM (2005) 425 final.

5. Communication du 8 novembre 2007, « Initiative européenne i2010 sur l'e-inclusion : prendre part à la société de l'information », COM (2007) 694 final.

Recherche

L'e-inclusion fait partie de l'axe TIC du programme Coopération du 7^e PCRD. Le programme de travail 2007-2008 concentre ses efforts sur l'e-accessibilité et le vieillissement. Par ailleurs, des recherches sur les TIC pour les jeunes marginalisés sont également encouragées.

Déploiement

C'est désormais le programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP) qui permet d'utiliser concrètement les résultats de la recherche. Ce programme déploie des projets pilotes en faveur des personnes socialement ou économiquement défavorisées. Ce programme va permettre aux services d'urgence (le 112 notamment) d'être accessibles aux personnes handicapées. Il permet également de soutenir des projets sur l'assistance à l'autonomie à domicile (AAL ou *ambient assisted living*).

Axe 2 : services publics

• E-gouvernement

L'administration en ligne (ou e-gouvernement) permet de moderniser les administrations publiques, de réduire la bureaucratie, de réaliser des économies et d'offrir des services plus personnalisés. C'est aussi un moyen de renforcer la communication entre les administrations publiques et les citoyens.

Pour les États membres, le déploiement de l'administration en ligne est un nouveau levier pour innover et offrir des services dématérialisés et interactifs. De plus, l'administration en ligne transfrontalière est une réponse à la plus grande mobilité offerte aux citoyens européens.

Politique

L'UE a élaboré en avril 2006 **un plan d'action pour l'e-gouvernement**⁶, qui s'appuie sur les conclusions de la troisième conférence ministérielle sur l'administration en ligne (novembre 2005, Manchester, Royaume-Uni) et dégage cinq priorités d'ici à 2010 :

- l'accessibilité pour tous ;
- l'efficacité des dispositifs d'administration en ligne (interopérabilité) ;
- les services d'administration en ligne à fort impact (utiles aux « moments de vie » : naissance, mariage...) ;
- la mise en place d'outils clés (téléprocédures) ;
- la participation accrue au processus démocratique de décision (interactivité).

Recherche

La recherche se concentre sur deux défis principaux :

- développer des services administratifs en ligne interactifs, sécurisés et faciles à utiliser pour les entreprises et les citoyens ;
- faciliter la transformation interne des administrations.

6. Communication du 25 avril 2006, « Plan d'action i2010 pour l'e-gouvernement : accélérer l'instauration de l'administration en ligne en Europe dans l'intérêt de tous », COM (2006) 173 final.

Déploiement

Une partie importante d'ICT PSP est consacrée à l'e-gouvernement. Dans son premier appel à propositions de 2007, la Commission finance des projets pilotes sur les marchés publics en ligne (e-procurement), la reconnaissance de l'identité électronique (e-ID) et l'e-gouvernement inclusif. Dans ce même appel, la Commission soutient un réseau de partage de bonnes pratiques sur des applications innovantes. Les projets pilotes sur l'identité électronique (e-ID – STORK) et les marchés publics en ligne (e-procurement – PEPPOL) sont déjà lancés.

Dans son deuxième appel à propositions de 2008, la Commission encourage des projets innovants permettant de réduire les coûts administratifs et d'offrir des services en ligne à tous les citoyens.

• La santé en ligne

Les États membres sont confrontés à une hausse de la demande des services de santé. En même temps, le monde médical fait face à des patients plus exigeants et aussi plus mobiles. Face à ces évolutions, les TIC offrent des solutions innovantes pour améliorer les services sanitaires et la santé des citoyens. Elles permettent, par exemple, au médecin d'accéder plus facilement au dossier médical du patient, de recevoir les résultats des laboratoires ou encore d'envoyer l'ordonnance directement aux pharmacies.

Politique

La Commission a adopté en avril 2004 **un plan d'action pour la santé en ligne**⁷, qui couvre l'ensemble du secteur, de la prescription électronique aux nouveaux systèmes d'information permettant de limiter les erreurs. Ce plan d'action pour la santé en ligne est, depuis juin 2005, intégré à l'initiative i2010 dans son troisième pilier.

L'objectif principal est la création d'un espace européen de la santé en ligne qui permette à l'UE de développer des systèmes informatiques performants et de nouveaux services pour les professionnels et les patients.

Recherche

L'UE soutient l'effort de recherche dans le domaine de la santé en ligne depuis presque vingt ans. C'est encore un domaine prioritaire du 7^e PCRD.

La recherche sur la santé en ligne est traitée par le cinquième défi, « Vers des soins de santé durables et personnalisés », du programme TIC du 7^e PCRD. L'objectif est de créer un « environnement intelligent » dans lequel l'état de santé d'un citoyen puisse être contrôlé et géré.

Les recherches en cours concernent les systèmes personnels de santé, la sécurité des patients et la modélisation de la physiologie humaine.

Déploiement

ICT PSP autorise le déploiement de solutions pour la santé en ligne. En effet, l'un des trois thèmes du programme de travail 2007 était « Les TIC pour des services de santé

7. Communication du 30 avril 2004, « Santé en ligne. Améliorer les soins de santé pour les citoyens européens : plan d'action pour un espace européen de la santé en ligne », COM (2004) 356 final.

durables et interopérables ». Il soutenait le déploiement de services contribuant à la continuité des soins (dossier du patient et prescription en ligne) et des réseaux thématiques sur le partage d'expériences.

Dans le programme de travail 2008, la santé en ligne est abordée au titre du premier thème, « Les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur », avec pour but l'amélioration de la certification des produits de santé en ligne par une procédure de labellisation au niveau européen.

Axe 3 : qualité de vie

Pour cet axe 3, la Commission européenne a fait le choix de définir quatre initiatives phares (*flagships initiatives*) afin de renforcer le dispositif d'intégration des TIC dans la qualité de vie des citoyens européens. Ces initiatives sont les suivantes :

- bien vieillir dans la société de l'information ;
- les bibliothèques numériques ;
- les véhicules intelligents ;
- les TIC et la croissance durable.

Bien vieillir dans la société de l'information

La première initiative phare est celle du « Bien vieillir dans la société de l'information ». Adoptée en juin 2007, cette initiative vise l'appropriation des TIC par les seniors et encourage l'industrie à offrir des produits et des services technologiques adaptés à cette population. L'objectif est d'aider les personnes âgées à rester autonomes, tant socialement que professionnellement, pour améliorer leur qualité de vie et celle de leurs proches.

Pour ce faire, le plan a pour objectif de :

- sensibiliser et construire un consensus de parties prenantes variées ;
- surmonter les barrières techniques et réglementaires qui entravent le développement du marché des TIC pour les seniors ;
- accélérer l'adoption de solutions validées et l'investissement dans ces solutions ;
- stimuler les activités de R&D.

Les bibliothèques numériques

Cette seconde initiative a pour but de valoriser l'héritage culturel et scientifique européen (livres, films, cartes, photographies, musique, etc.) pour qu'il soit plus facile à utiliser et plus attractif en ligne, quel qu'en soit l'usage (professionnel, personnel ou scolaire). Elle s'appuie sur l'exploitation d'environnements multiculturels et multilingues avec des avancées technologiques et de nouveaux modèles économiques, tout en veillant aux droits de propriété intellectuelle.

Document officiel

« Bien vieillir dans la société de l'information. Une initiative i2010 : plan d'action sur le vieillissement et les TIC », communication du 14 juin 2007, COM (2007) 332 final.

Document officiel

« i2010 : bibliothèques numériques », communication du 30 septembre 2005, COM (2005) 465 final.

Cette seconde initiative phare promeut la mise en ligne à la fois des ressources des bibliothèques et des archives européennes à partir de trois actions clés :

- **la numérisation des collections analogiques ;**
- **l'accessibilité en ligne ;**
- **la conservation et le stockage pour les générations futures.**

Cette initiative repose tant sur les contenus culturels, avec la création d'une Bibliothèque numérique européenne, que sur les contenus scientifiques, dont elle souhaite assurer l'accès actuel et futur à des fins de recherche, de mémoire et d'innovation.

Pour concrétiser cette initiative, les États membres doivent investir davantage dans la numérisation de leur patrimoine conservé sous des formats traditionnels et déployer des initiatives dans des domaines aussi variés que la question des droits d'auteur, la numérisation ou encore la conservation des contenus numériques. Ce sont les orientations définies par la « Recommandation sur la numérisation et l'accessibilité en ligne des matériaux culturels », publiée par la Commission le 24 août 2006.

La Commission apporte sa contribution à cette initiative phare en :

- réunissant les parties prenantes pour améliorer le cadre de la numérisation et la conservation numérique ;
- collaborant avec les institutions culturelles ainsi qu'avec l'industrie des TIC pour que la Bibliothèque numérique européenne voie le jour ;
- cofinçant des actions de recherche et de déploiement grâce, notamment, au 7^e PCRD ou au programme e-ContentPlus.

Véhicules intelligents

Les TIC peuvent désormais, via des systèmes embarqués, monter à bord de nos véhicules, qui deviennent ainsi des « véhicules intelligents ». Ces nouvelles technologies peuvent aider les conducteurs à éviter un accident ou leur permettre d'obtenir des informations en temps réel sur le trafic.

En février 2006, la Commission a ainsi lancé la troisième initiative, « Véhicules intelligents », qui repose sur trois actions :

- **la coordination et le soutien des travaux des parties prenantes concernées (citoyens, États, fournisseurs de services et industrie automobile) dans le cadre du forum e-Safety ;**
- **le soutien aux activités de R&D dans le domaine des véhicules plus intelligents, plus propres et plus sûrs ;**
- **la promotion de solutions technologiques pour stimuler la demande des utilisateurs.**

Document officiel

Initiative « Véhicules intelligents ».
« Sensibilisation aux technologies de l'information et de la communication (TIC) pour des véhicules plus intelligents, plus sûrs et plus propres », communication du 15 février 2006, COM (2006) 59 final.

TIC et croissance durable

Le recours aux TIC peut favoriser la gestion plus efficace des ressources naturelles, réduire les nuisances (pollution, déchets) et définir de nouveaux modèles économiques plus durables. Il s'agit également de responsabiliser la filière TIC en favorisant l'écoconception, le recyclage et les technologies propres. Pour y parvenir, l'UE doit aujourd'hui faire prendre conscience du rôle possible des TIC dans le développement durable et prouver aux citoyens, aux entreprises et aux décideurs que qu'investir dans ce sens est primordial.

Des projets de recherche et de déploiement sont financés pour cette quatrième initiative phare sous le 7^e PCRD⁸ et ICT PSP sur trois thèmes :

- l'environnement ;
- les risques et catastrophes ;
- l'efficacité énergétique.

L'avenir d'i2010

La Commission a fait un point à mi-parcours de sa stratégie (« *i2010 Mid-term review* ») et propose quatre actions :

- le défi des réseaux et de l'Internet du futur ;
- vers un véritable marché unique : la contribution des TIC ;
- faire face aux défis de la compétitivité par l'innovation et la recherche ;
- la nécessité d'une stratégie à long terme pour les utilisateurs dans l'environnement numérique.

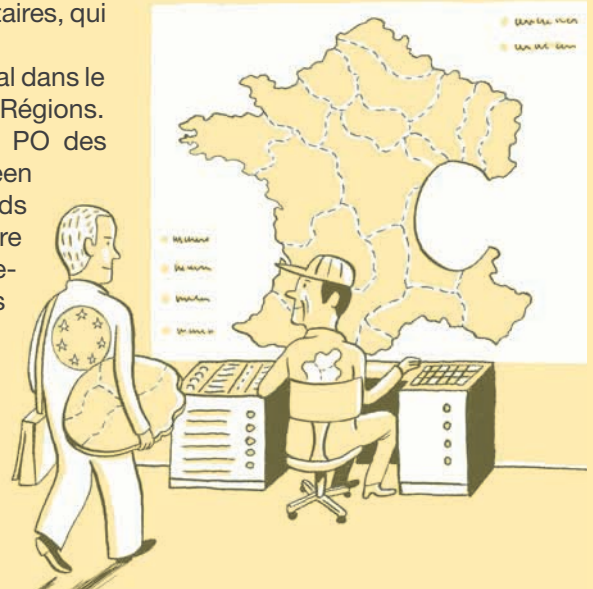
La Commission soutient des programmes à long terme pour les politiques européennes de la société de l'information et des médias, et souhaite évaluer d'ici à 2010 la contribution globale des TIC aux performances économiques et sociales de l'Europe.

8. Une communication de la Commission sur le rôle écologique des TIC est parue le 13 mai 2008, rappelant que le 7^e PCRD peut être largement mobilisé sur ces questions.

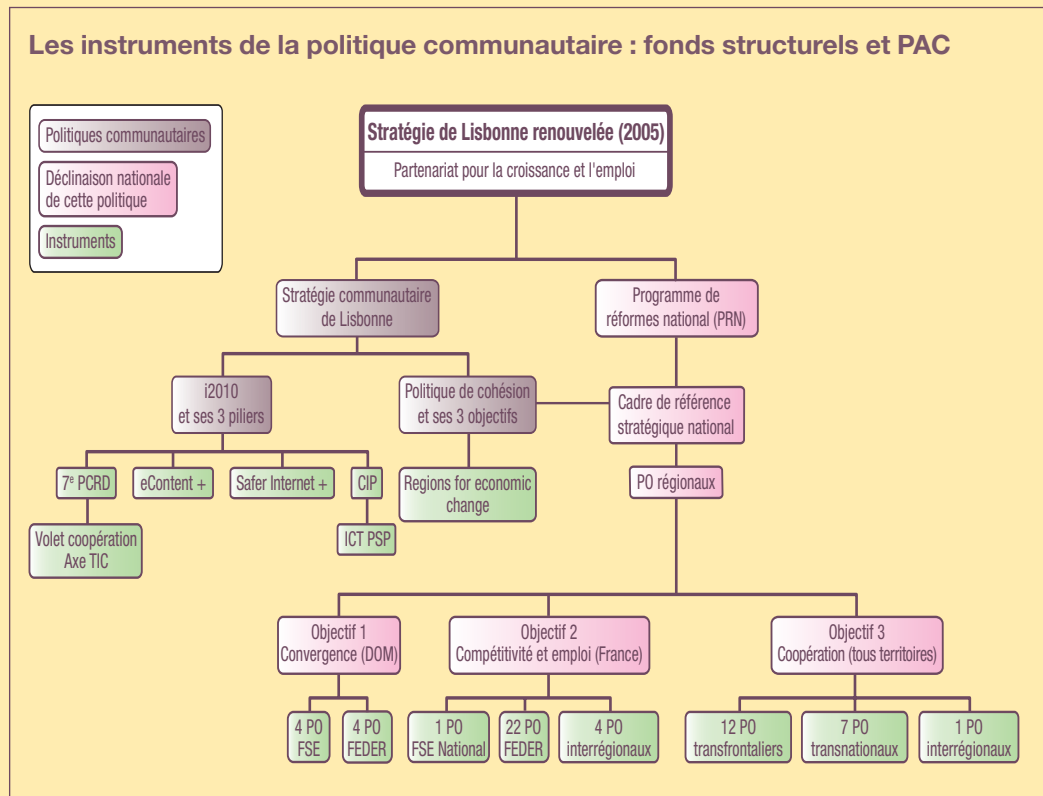
LES FINANCEMENTS COMMUNAUTAIRES

Ce chapitre présente les financements communautaires, qui se scindent en deux types d'instruments :

- **les fonds structurels** attribués au niveau régional dans le cadre des programmes opérationnels (PO) des Régions. Ainsi, chaque Région a pu inscrire dans son PO des actions numériques éligibles au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE) et, dans une moindre mesure, au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ou encore dans des PO interterritoires intégrant à la fois les fonds FEDER et FSE ;
- **les programmes d'actions communautaires** (PAC), qui répondent directement aux objectifs de la stratégie i2010 et qui fonctionnent essentiellement par appels à propositions.



Les instruments de la politique communautaire : fonds structurels et PAC



Les financements liés à la politique régionale 2007-2013

La politique régionale tient une place importante dans le budget communautaire, plus du tiers lui étant alloué sur la période 2007-2013 : 374,4 Mds€, soit le plus gros investissement jamais consenti. Le soutien financier de l'UE vient en complément des aides nationales, régionales et locales, sur lesquelles il produit un effet de levier.

Pour la période 2007-2013, la politique régionale européenne attribue des contreparties financières différentes en fonction du niveau de développement des territoires. Au titre de cette politique, la France reçoit 14,34 Mds €, répartis selon trois objectifs :

- **l'objectif 1 Convergence (budget total : 283 Mds €)** permet aux Régions dont le PIB est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE de réduire leur écart de développement avec les autres régions européennes. Seuls les DOM français en bénéficient à hauteur de 3,2 Mds € ;
- **l'objectif 2 Compétitivité régionale et emploi (budget total : 55 Mds €)**. Les Régions françaises reçoivent à ce titre 10,25 Mds € ;
- **l'objectif 3 Coopération territoriale européenne (budget total : 8,72 Mds €)** est destiné aux initiatives transnationales, transfrontalières et interrégionales. L'enveloppe française est de 880 M €.

15,1 Mds € du budget total européen sont consacrés aux TIC (4,4 % du total des fonds structurels), dont 12,3 Mds € pour les régions de l'objectif Convergence, 2,3 Mds € pour l'objectif 2 et 500 M € pour l'objectif 3.

Les territoires d'outre-mer concernés par l'objectif 1 Convergence

En France, les DOM sont éligibles à cet objectif et bénéficient de 3,2 Mds € pour la période 2007-2013, dont 481 M € au titre de la dotation spécifique Régions ultra-périphériques.

En matière de société de l'information, les Régions peuvent utiliser les fonds pour :

- la mise en place d'infrastructures de communications électroniques, sous certaines conditions de service d'intérêt économique général (SIEG⁹) ;
- le déploiement de contenu local, de services et d'applications numériques ;
- la sécurité et la confiance numériques des services publics en ligne et leur développement ;
- l'aide et le service aux PME pour l'adoption des TIC ou l'exploitation d'idées nouvelles.

Les Régions peuvent envisager de poursuivre la couverture de leur territoire en infrastructures haut débit ou de financer des mesures d'accompagnement mutualisées (ingénierie, ressources humaines, plates-formes technologiques), proposées aux collectivités pour encourager la diffusion de l'administration électronique.

9. L'initiative d'une collectivité de créer un réseau de télécommunications électroniques (fixe, mobile) peut s'inscrire comme un **service d'intérêt économique général** (SIEG) et non comme une aide d'État, au sens où l'entend l'Union européenne (arrêt Altmark, 2004), lorsqu'il y a un constat de carence de l'offre privée. Ainsi, la Commission a approuvé en 2007 le financement public de projets haut débit dans le département des Pyrénées-Atlantiques, dans le Limousin, ou encore en Ecosse et dans les Midlands.

Les territoires métropolitains concernés par l'objectif 2

Compétitivité régionale et emploi

Le zonage communautaire en vigueur dans la précédente programmation n'est plus d'actualité. C'est donc désormais tout le territoire de la métropole qui est couvert par l'objectif Compétitivité régionale et emploi.

Dans la préparation des programmes opérationnels, les Régions ont principalement orienté leurs fonds structurels vers des projets numériques de développement économique :

- l'encouragement de **l'accès des PME aux TIC** ;
- l'équipement et le développement de **services et d'applications**, notamment avec la mise en place de plans d'action pour les très petites entreprises et les entreprises artisanales ;
- l'établissement de **points d'accès publics** à Internet pour la formation aux outils multimédias.

Il appartient aux Régions de regarder comment ces différentes orientations ont été traduites dans leurs programmes opérationnels respectifs et d'envisager des mesures complémentaires ou transversales, répondant à une stratégie numérique plus globale :

- **projets d'infrastructures** : réseaux d'initiative publique (haut débit, très haut débit), sécurité, interopérabilité, etc ;
- **projets de services** appliqués aux politiques publiques : éducation, administration, développement économique, santé, tourisme, environnement, etc ;
- **projets d'usage** : formation, mise en réseau, animation, etc ;
- **projets de recherche et développement** : études, coopération, échanges de bonnes pratiques.

Tout le territoire français concerné par l'objectif 3

Coopération territoriale

Dans la continuité du programme INTERREG, cet objectif favorise la coopération territoriale entre pays pour trouver des solutions communes dans les domaines du développement urbain, rural et côtier, des relations économiques et de la mise en réseau des PME. La coopération s'articule autour de la R&D, de la société de l'information, de l'environnement, de la prévention des risques et de la gestion intégrée de l'eau.

Dans ce cadre, la France est impliquée dans 24 programmes de coopération, conduits en partenariat avec les autres États membres, et bénéficie d'une enveloppe de 880 M € du FEDER, ce qui la place au premier rang des États bénéficiaires.

Cet objectif concerne différents territoires.

- **La coopération transfrontalière** (anciennement volet A d'INTERREG) concerne les zones frontalières françaises intégrées dans 12 programmes. Les Régions peuvent utiliser le FEDER pour développer la collaboration, les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures (réseaux, plates-formes, etc.).
- **La coopération transnationale** (B) concerne 13 zones géographiques, dont 7 en France métropolitaine et 2 dans les DOM. La Commission encourage l'accès aux services et réseaux de télécommunications ainsi que l'interopérabilité des systèmes nationaux et régionaux.

- **La coopération interrégionale (C)** couvre l'ensemble des régions de l'UE et favorise l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et le transfert de savoir-faire, particulièrement dans deux domaines : l'innovation et l'économie de la connaissance ; l'environnement et la prévention des risques. Ce volet se décline aussi à travers le programme URBACT II¹⁰, réservé aux villes et aux politiques urbaines, pour un montant de 53 M €.

Fonds structurels (FEDER, FSE) et part allouée aux TIC pour les régions françaises (2007-2013)

OBJECTIF 1 Convergence			TIC			
	FEDER	FSE	FEDER	% FEDER	FSE	% FSE
Martinique	417 155 833 €	97 859 231 €	15 000 000 €	3,60	/	
Guadeloupe	542 701 534 €	185 176 373 €	33 000 000 €	6,08	4 000 000 €	2,16
Guyane	305 158 669 €	100 059 222 €	13 350 000 €	4,37	/	
Réunion	1 014 291 774 €	516 889 189 €	25 300 000 €	2,49	/	
TOTAL (€)	2 279 307 810 €	899 984 015 €	86 650 000 €		4 000 000 €	
MOYENNE (%)				4,14		2,16

OBJECTIF 2 Compétitivité régionale et emploi			TIC			
	FEDER	FSE	FEDER	% FEDER	FSE	% FSE
Programme national	/	4 494 563 975 €	/		5 140 000 €	0,11
Aquitaine	392 371 063 €		45 000 000 €	11,47		
Centre	196 185 531 €		11 500 000 €	5,86		
Alsace	75 924 973 €		4 000 000 €	5,27		
Auvergne	206 790 459 €		20 000 000 €	9,67		
Basse-Normandie	181 354 410 €		16 000 000 €	8,82		
Bourgogne	185 580 603 €		22 200 000 €	11,96		
Bretagne	301 693 854 €		21 000 000 €	6,96		
Champagne-Ardenne	185 580 603 €		10 500 000 €	5,66		
Corse	150 465 376 €		22 300 000 €	14,82		
Franche-Comté	146 789 783 €		10 900 000 €	7,43		
Haute-Normandie	219 311 261 €		18 054 261 €	8,23		
Ile-de-France	151 466 770 €		9 405 000 €	6,21		
Languedoc-Roussillon	270 420 027 €		28 000 000 €	10,35		
Limousin	127 259 135 €		12 700 000 €	9,98		
Lorraine	329 406 415 €		36 890 000 €	11,20		
Pays de la Loire	302 234 812 €		24 633 333 €	8,15		
Nord-Pas-de-Calais	700 953 570 €		71 554 854 €	10,21		
Picardie	201 493 631 €		12 000 000 €	5,96		
Poitou-Charentes	201 493 631 €		20 000 000 €	9,93		
PACA	302 234 812 €		24 000 000 €	7,94		
Midi-Pyrénées	430 023 629 €		33 559 194 €	7,80		
Rhône-Alpes	334 049 596 €		38 000 000 €	11,38		
Massif Central	40 571 457 €		6 671 407 €	16,44		
Loire	33 809 546 €		4 161 250 €	12,31		
Rhône	33 809 546 €		16 781 923 €	49,64		
Alpes	34 936 532 €		500 000 €	1,43		
TOTAL (€)	5 736 211 025 €	4 494 563 975 €	626 961 222 €		5 140 000 €	
MOYENNE (%)				9,73		1,14

10. Cette initiative, qui vise une meilleure intégration des bonnes pratiques et idées émanant des réseaux régionaux et urbains, bénéficie d'un budget total de 375 M € pour 2007-2013. Pour en savoir plus : http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/interregional/ecochange/index_fr.cfm

OBJECTIF 3 Coopération			
TRANSFRONTALIER		TRANSNATIONAL	
France/Royaume-Uni/Belgique/Pays-Bas	133 440 511 €	Nord-Ouest européen	85 926 584 €
Zone Nord-Est	46 861 896 €	Atlantique	37 702 571 €
Zone Sud-Ouest	89 578 615 €	Sud-Ouest européen	37 369 822 €
France / Belgique	80 695 951 €	Alpes	28 039 492 €
France / Belgique / Luxembourg / Allemagne	55 964 815 €	Méditerranée	35 009 041 €
France / Allemagne / Suisse	43 378 172 €	Océan Indien	8 247 504 €
France / Suisse	55 052 315 €	Caraïbes	19 795 368 €
France / Italie	62 267 729 €	TOTAL TRANSNATIONAL	252 090 382 €
France / Italie / Îles	26 553 874 €	PNAT	1 963 110 €
France / Espagne	76 848 562 €	TOTAL	859 371 493 €
SOUS-TOTAL MÉTROPOLE	534 201 929 €		
Réunion	27 199 056 €		
Guyane	12 830 274 €		
Caraïbes (Martinique - Guadeloupe)	28 086 742 €		
SOUS-TOTAL DOM	68 116 072 €		
TOTAL TRANSFRONTALIER	602 318 001 €		

Sources:

- « Cohesion policy 2007-2013 - National Strategic Reference Frameworks » (doc de la Commission).
- « TIC dans les PO FEDER des Régions françaises » (doc Excel DIACT - EV).
- InfoView Database (doc Katja Reppel - extraction PRESAGE des lignes de dépenses TIC pour les PO français).

Les fonds structurels dans les programmes opérationnels

La politique régionale européenne repose sur trois instruments de financement (ou fonds structurels) : le FEDER, le FSE et le fonds de cohésion. La France ne bénéficie que du FEDER et du FSE. Le FEADER est un autre instrument qui finance des initiatives dans le domaine de l'agriculture et du monde rural.

Les fonds structurels éligibles aux projets numériques

Le FEDER

Le FEDER finance principalement des projets relevant de la recherche et de l'innovation, des questions environnementales ou de la prévention des risques. En France, dans le domaine des TIC, il finance prioritairement des projets de services numériques et, dans une moindre mesure désormais, des projets d'infrastructures. **8 %** de l'enveloppe globale du FEDER 2007-2013 est consacrée aux projets TIC, contre **3 %** pour la période 2000-2006.

Le FSE

Le FSE permet de renforcer la politique économique et sociale de l'UE en améliorant l'emploi. Il soutient les actions des États membres qui améliorent l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, l'accès et la participation au marché de l'emploi, et qui renforcent l'inclusion sociale en combattant les discriminations et en facilitant l'accès des personnes défavorisées.

Ce fonds structurel est utilisé dans le cadre des objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi. Les TIC ne sont pas financées en tant que telles mais utilisées transversalement dans le cadre d'actions ciblées.

Les financements au titre du FSE sont accessibles aux administrations régionales (services pour l'emploi, établissements d'enseignement ou de formation) pour financer, par exemple, un réseau de formation à distance, des plates-formes mutualisées ou des espaces numériques professionnels.

Le FEADER

Notons que le FEADER, instrument de la Politique agricole commune (PAC) finançant des initiatives au service du développement rural, peut potentiellement financer des projets d'infrastructures TIC, comme le déploiement du réseau haut débit, ou, plus généralement, soutenir l'adoption des TIC dans les zones rurales. Dotée de 78,46 Mds € pour la période 2007-2013, la politique de développement rural constitue le deuxième pilier de la PAC.

L'assistance technique

Chaque programme opérationnel régional dispose de crédits d'assistance technique qui permettent de financer autant l'animation, la gestion et l'évaluation de la politique de cohésion que la communication de cette politique auprès des acteurs du territoire.

Dans ce cadre, les autorités régionales bénéficiaires d'une subvention globale peuvent utiliser les crédits d'assistance technique pour évaluer un projet TIC abouti ou communiquer sur la place des TIC dans leur programme opérationnel (PO).

La France dispose aussi d'un programme national d'assistance technique (EUROP'ACT), qui accompagne des actions d'information¹¹ portées par les têtes de réseaux nationaux et pouvant être cofinancées à hauteur de 50 %.

Les autorités régionales peuvent participer au programme national en réponse à des appels à projets mis en place par la DIACT, autorité de gestion de ce programme.

Point de contact EUROP'ACT

Vasilije Kujacic

Équipe Europe et relations internationales – DIACT

8, rue de Penthièvre – 75800 Paris cedex 08

Tél. : 01 40 65 11 52

Mail : vasilije.kujacic@diact.gouv.fr

11. Types d'actions financées : présentation, conférences, études, formation, mise en ligne...

La mécanique administrative des fonds structurels

L'allocation des fonds structurels par Région

Chaque Région peut mobiliser des fonds structurels dans le cadre de son programme opérationnel, qui n'est autre qu'un contrat d'objectifs et de cofinancement entre les Régions d'une part et l'Europe d'autre part. En France, l'allocation des fonds structurels (FEDER, FSE) pour des projets TIC est répartie comme suit :

60 à 75 % des financements 2007-2013 (FEDER et FSE confondus) fléchés par les programmes opérationnels des Régions sont dévolus à l'innovation, à la recherche, aux TIC, à l'aide aux entreprises, aux énergies renouvelables, à l'emploi, à la formation et à l'inclusion sociale¹². Il s'agit de la nouvelle notion de « earmarking » ou « fléchage Lisbonne », qui permet de concentrer les fonds structurels sur les priorités de la stratégie de Lisbonne.

Dans la lignée des anciens programmes régionaux d'actions innovatrices (PRAI 2000-2006), la Commission encourage toujours les Régions à développer, au sein de leurs PO, des stratégies et des expérimentations innovantes sur le thème des TIC, notamment.

Les circuits de gestion administrative des fonds FEDER et FSE

En France, l'État est prépondérant dans la mécanique de gestion des fonds européens. Ce sont, à l'exception de la région Alsace, les préfetures de Région qui sont autorités de gestion du FEDER et les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP) pour le FSE.

Depuis la programmation 2000-2006, les conseils régionaux sont très présents à la fois dans le processus de sélection des projets (comités de programmation) et dans la définition de la stratégie régionale (comités de suivi).

Pour 2007-2013, de nombreuses délégations de gestion des fonds européens ont été accordées aux acteurs locaux. Les conseils régionaux, les conseils généraux, les plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE), les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) peuvent gérer directement des fonds européens pour le compte de l'État.

Ce système de délégation, appelé « subvention globale », permet à l'État membre de déléguer la gestion et l'animation des fonds tout en conservant la responsabilité intégrale du programme vis-à-vis de la Commission européenne. Pour les programmes régionaux FEDER, 50 % du volume global des crédits peuvent être délégués. Pour le volet déconcentré du programme national FSE, 60 % des montants peuvent être délégués, avec un maximum de 40 % pour les conseils régionaux et généraux.

12. Remarque : ces pourcentages sont indicatifs, volontaires et à calculer au niveau national (et non régional) comme une moyenne sur l'ensemble de la période de programmation (2007-2013).

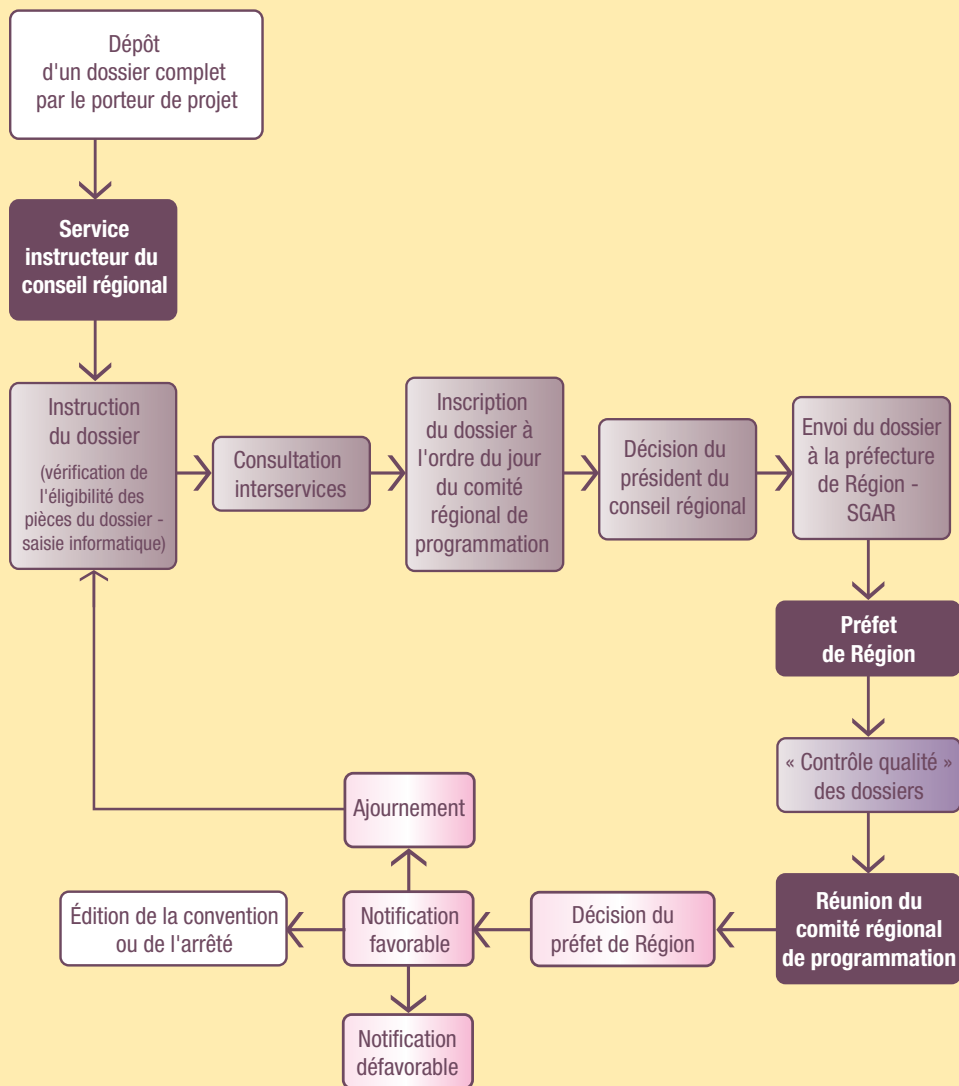
	FEDER pour les objectifs 1 et 2	FSE
Qui gère ce fonds ?	C'est le préfet de Région qui assure les fonctions d'autorité de gestion. Il est responsable des fonds devant la Commission. Il peut ensuite déléguer tout ou partie de sa gestion à une autre structure (comme le conseil régional, en Alsace).	L'autorité de gestion du programme est le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Emploi, représenté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Pour le volet régional du programme, l'autorité de gestion est déléguée aux préfets de Région, qui eux-mêmes confient ces fonctions à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP).
Quel est le document de référence ?	Le programme opérationnel FEDER de chaque Région ainsi que le document de mise en œuvre (DOMO) du PO qui l'accompagne.	Le PO national FSE pour les Régions de la métropole et les PO régionaux FSE pour les DOM. En France, chaque Région choisit les priorités du PO national pour lesquelles elle souhaite allouer son enveloppe financière. Un contrat de suivi et de gestion est élaboré pour décliner la mise en œuvre du programme national en fonction de la stratégie régionale retenue.
Qui en bénéficie ?	Les porteurs de projets peuvent être une collectivité locale, une chambre consulaire, un organisme de formation, une entreprise, un syndicat, une association, un groupement d'entreprises, un organisme paritaire...	
Quel cofinancement ?	La contribution minimum du FEDER pour chaque axe prioritaire ne peut être inférieure à 20 % des dépenses publiques éligibles. Pour les Régions Convergence, le taux maximum de cofinancement est de 85 %. Pour les Régions Compétitivité régionale et emploi, il est de 50 % ¹³ .	
Quelle démarche ?	Les bénéficiaires doivent s'adresser au Secrétariat général aux affaires régionales (SGAR), à la préfecture de département, au conseil régional ou à OSÉO pour demander une subvention. Le point de contact est stipulé dans le DOMO ou le site dédié au programme.	Le porteur de projet peut contacter la DRTEFP de sa Région pour connaître les conditions d'éligibilité ainsi que les procédures d'instruction et de sélection, ou les délégataires de subvention globale (conseils régionaux, conseils généraux, PLIE, OPCA, etc.) ou consulter le site dédié aux programmes.
Quand déposer un dossier ?	Un dossier peut être déposé tout au long de la programmation. Dans certains cas, des appels à projets peuvent être lancés (projets intégrés urbains, notamment). Si un porteur de projet souhaite commencer son projet à une date précise, il doit s'informer auprès du service instructeur des dates des comités de programmation. Le projet ne doit pas être achevé avant que le dossier de demande de subvention soit déclaré complet. Le dossier type peut être téléchargé sur le site dédié aux programmes européens en Région.	Le porteur de projet peut contacter la DRTEFP pour connaître les dates d'instruction des dossiers et les éventuels appels à projets, ou les délégataires de subvention globale (conseils régionaux, conseils généraux, PLIE, OPCA, etc.) ou consulter le site dédié aux programmes.
Critères d'éligibilité ?	Les critères d'éligibilité sont relatifs à l'opération, au public, au calendrier, aux dépenses et aux ressources. Les dépenses éligibles doivent être conformes aux règles communautaires et nationales, et à la stratégie retenue en Région. Ils varient selon les mesures précisées dans les DOMO.	Tous les critères d'éligibilité (opération, public, calendrier, dépenses et ressources) sont stipulés dans le PO national et le contrat de gestion élaboré en Région.
Contact national	DIACT 1, avenue Charles-Floquet - 75343 Paris cedex 07 Tél. : 01 40 65 12 34 - Fax : 01 43 06 99 01	Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) 7, square Max-Hymans - 75015 Paris Tél. : 01 44 38 38 38

Note : ce qu'on appelle les grands projets¹⁴ sont directement présentés par les porteurs de projets à la Commission, qui les instruit. Une fois ces projets approuvés, ils sont ensuite gérés en Région.

13. Conformément aux dispositions générales sur le FEDER et le FSE (règlement CE n° 1083/2006 du Conseil).

14. Projets liés à des opérations comportant un ensemble de travaux, activités ou services dont le coût total est supérieur à 25 M € pour l'environnement et 50 M € pour les autres domaines.

Circuit d'un dossier de demande de fonds FEDER ou FSE



Afin de mettre toutes les chances de son côté, il vaut mieux proposer un projet TIC qui soit :

- **structurant** car mis en place à une échelle régionale ou de façon mutualisée (éviter les microprojets) ;
- **innovant** tant dans les technologies utilisées que dans les services qu'il propose (montrer que l'on est un territoire « entrepreneur de l'innovation ») ;
- **lié aux défis à venir**, comme le développement durable, le vieillissement de la population, etc.

Les programmes d'actions communautaires (PAC)

Contrairement aux fonds structurels, les Régions ou les États membres de l'UE ne se voient pas allouer une somme fixe dans le cadre des programmes d'actions communautaires (PAC). Pour recevoir des fonds, ils doivent répondre à des appels à propositions lancés par la Commission et ses services.

L'ensemble des programmes présentés ci-après sont pluriannuels. Tous les ans, un nouveau programme de travail fixe les objectifs à atteindre, les thématiques prioritaires et le calendrier. Les projets sont sélectionnés en réponse aux appels à propositions. Il faut donc surveiller sur les sites Internet de ces programmes la publication des appels et rassembler les documents pour y répondre.

eContentPlus

Présentation

eContentPlus vise à rendre le contenu numérique plus accessible, utilisable et exploitable en facilitant la création et la diffusion d'informations. Parmi les domaines cibles 2008, on trouve, notamment, l'information géographique, le contenu éducatif et les bibliothèques numériques.

Ce programme s'organise autour de trois lignes d'actions :

- **volet 1 (40-50 %)**¹⁵ : faciliter au niveau communautaire l'accès au contenu numérique, son utilisation et son exploitation, et favoriser l'émergence de contenus transeuropéens ;
- **volet 2 (45-55 %)** : améliorer la qualité des services en ligne, soutenir les meilleures pratiques dans les relations entre les fournisseurs de contenu et les utilisateurs, et utiliser des solutions techniques récentes ;
- **volet 3 (8-12 %)** : renforcer la coopération entre les acteurs du secteur du contenu numérique en créant des modèles innovants en termes d'organisation et de déploiement.

Financement

eContentPlus dispose d'un budget total de 149 M € sur la période 2005-2008, dont 42,5 M € sont dévolus à l'appel à propositions de 2008.

Les taux de cofinancement accordés par la Commission varient en fonction de l'action :

- **projets ciblés (PC)** visant à dépasser les barrières spécifiques qui empêchent ou limitent l'accès au contenu numérique et son utilisation (financement à hauteur de 50 % des coûts directs et indirects pour tous les partenaires).

15. Les pourcentages indiquent la part du budget du PAC consacrée à chacune de ces actions.

- **réseau thématique (RT)** visant une meilleure coopération des acteurs en matière de ressources linguistiques (financement à hauteur de 100 % des coûts directs pour le coordinateur).
- **réseau de meilleures pratiques (RMP)** permettant la mise en réseau sur des objectifs ciblés en matière d'information géographique, d'éducation et de bibliothèques numériques (financement à hauteur de 80 % des coûts directs pour tous les partenaires).

Bénéficiaires

La participation au programme eContentPlus est ouverte à l'ensemble des États membres de l'UE, aux personnes morales établies dans les États de l'AELE¹⁶, aux parties prenantes de l'accord EEE¹⁷ (Islande, Liechtenstein, Norvège).

Les autorités locales sont légitimes pour participer à ce programme. D'une part, les territoires détiennent la plupart du temps les données qui intéressent ce programme (patrimoine numérisé par exemple). D'autre part, elles favorisent l'interaction entre les acteurs présents sur leur territoire (universités, PME, centres de recherche...).

Calendrier

Dès 2009, ces actions seront intégrées au programme cadre pour la compétitivité et l'innovation (CIP).

Plus d'informations

Le site de la Commission dédié à ce programme : <http://ec.europa.eu/econtentplus>

Safer Internet Plus

Présentation

Ce programme soutient les projets de sécurisation de l'usage des TIC pour les internautes et en particulier pour les enfants. Il combat les contenus illicites ou non désirés et les comportements préjudiciables.

Les actions soutenues au titre de ce programme s'organisent en quatre volets :

- **volet 1 : lutte contre les contenus illicites (25-30 %)**. L'UE cofinance un réseau de hotlines permettant de signaler des contenus illicites aux services de police ;
- **volet 2 : traitement des contenus non désirés et préjudiciables (10-17 %)**. Le programme offre un cadre pour dialoguer et pour échanger de bonnes pratiques autour de l'accessibilité, de la labellisation et de la coordination des outils de sécurisation informatique ;
- **volet 3 : promotion d'un environnement plus sûr (8-12 %)**. Soutien aux projets en faveur d'un système d'autorégulation pour limiter le flux de contenus non désirés, préjudiciables et illicites ;
- **volet 4 : sensibilisation à l'utilisation plus sûre d'Internet (47-51 %)**. Actions de sensibilisation, échanges de bonnes pratiques (formation, campagnes de communication, création de matériel pédagogique...).

16. Association européenne de libre-échange.

17. Espace économique européen.

Financement

De 2005 à 2008, Safer Internet Plus a bénéficié d'une enveloppe globale de 45 M €. À titre indicatif, le budget de l'appel à propositions 2008 s'élevait à 13,11 M €.

Le taux de cofinancement des projets varie en fonction de l'activité financée et du bénéficiaire. Les projets reçoivent une participation de l'UE d'au moins 50 %, mais certains volets (le 3) sont couverts à 100 %. Le cofinancement peut aller jusqu'à 75 % pour les organismes publics.

Bénéficiaires

Les pays éligibles à ce programme sont les mêmes que ceux stipulés dans le cadre d'eContentPlus.

Toute personne morale privée ou publique peut participer, en particulier :

- les autorités nationales, régionales et locales responsables de l'industrie, de l'éducation, de la protection des consommateurs, de la famille, des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance ;
- les opérateurs de télécommunications (fournisseurs de services Internet, exploitants de réseaux mobiles) ;
- les organismes réglementaires, organismes de normalisation ou toute ONG menant des initiatives en faveur de la protection des consommateurs en général.

Calendrier

Le 27 février 2008, la Commission a adopté une proposition afin qu'un nouveau programme Safer Internet poursuive les efforts en termes de lutte contre les contenus illicites et les comportements préjudiciables à l'ère du web 2.0 Construit sur le succès du programme actuel, ce nouvel opus bénéficie d'un budget total de 55 M € et couvre la période 2009-2013.

Plus d'informations

Le site de la Commission dédié au programme : <http://ec.europa.eu/saferinternet>

Contacts

Au niveau européen

Commission européenne
Direction Générale société de l'information
et médias
Safer Internet Plus
EUFO 1195
Rue Alcide-de-Gasperi – L-2920 Luxembourg
Fax : (+352) 4301-34079
Mail : saferinternet@ec.europa.eu

Au niveau national

Patrick Schouller
Chargé de mission sur les programmes
communautaires
Ministère de l'Économie, des Finances et
de l'Industrie
Direction générale des entreprises
Le Bervil – 12, rue Villiot - F-75572 Paris cedex 12
Tél. : 01 53 44 94 25
Mail : patrick.schouller@industrie.gouv.fr

7^e PCRD, programme européen pour la recherche

Présentation

Ce 7^e programme cadre est le principal instrument communautaire de soutien à la recherche et au développement.

Son objectif premier est de renforcer la coordination de l'Espace européen de la recherche (EER). Le 7^e PCRD soutient la recherche en faveur de la compétitivité de l'économie numérique et de l'innovation dans les domaines de la vie quotidienne.

Ce programme cadre s'organise autour de quatre programmes spécifiques :

- **Coopération : actions de recherche et développement collaboratives - 32,4 Mds € (64 %).** L'objectif est de construire un leadership dans les domaines de la science et de la technologie en faisant collaborer les meilleurs cerveaux européens. Dix thèmes de recherche ont été définis.
- **Idées : recherche exploratoire - 7,5 Mds € (15%).** Ce programme favorise la compétition et l'excellence dans le domaine de la recherche exploratoire ou fondamentale. C'est dans ce programme spécifique que sont mises en place les activités portées par le Conseil européen de la recherche (CER), notamment les actions de recherches frontalières ;
- **Personnes : potentiel humain dans la recherche - 4,7 Mds € (9%).** Ce programme permet aux chercheurs de financer leur formation et de développer leur carrière. Il encourage également leur mobilité tant au sein de l'UE qu'au-delà de ses frontières ;
- **Capacités : capacités de recherche - 4,2 Mds € (8%).** Le but de ce programme est de renforcer les capacités des régions européennes dans les domaines scientifique et technologique, par exemple dans le domaine des réseaux de télécommunications.

Le programme de travail TIC définit sept défis, les trois premiers étant consacrés à l'industrie européenne :

- **défi 1 - Infrastructures de réseaux et de services omniprésentes et fiables :** recherches sur la convergence des infrastructures de communication et de services sur les réseaux fixes, mobiles et audiovisuels ;
- **défi 2 - Systèmes cognitifs, interaction et robotique :** création de systèmes TIC plus robustes, faciles à utiliser et capables d'autoamélioration et d'autoadaptation ;
- **défi 3 - Composants, systèmes, ingénierie :** recherches sur les composants et systèmes électroniques toujours plus petits, moins chers, plus fiables et à faible consommation électrique.

Les quatre défis suivants, plus socio-économiques, sont liés aux initiatives phares d'i2010 (les *flagship initiatives*) :

- **défi 4 - Bibliothèques et contenus numériques :** numérisation du contenu et du savoir pour mieux préserver et diffuser le capital culturel, améliorer les systèmes d'apprentissage et d'éducation, et renforcer la créativité numérique ;
- **défi 5 - Vers des soins de santé durables et personnalisés :** des systèmes informatiques et des applications métiers dans le domaine de la santé, qui permettent la surveillance médicale à distance, la modernisation des organisations professionnelles de santé et le traitement de maladies :

- **défi 6 - TIC pour la mobilité, la pérennité de l'environnement et l'efficacité énergétique :** véhicules et technologies intelligents et sûrs, avec des objectifs d'efficacité environnementale et énergétique ;
- **défi 7 - TIC au service de la vie autonome et de l'inclusion :** systèmes et applications TIC au service de la vie quotidienne des populations en difficulté.

Afin de relever ces sept défis, le programme de travail utilise les quatre types d'actions proposées par le programme Coopération :

- **les projets de recherche collaborative** réalisés par des consortiums de participants européens ;
- **la coordination de programmes** de recherche nationaux ;
- **les plates-formes technologiques** européennes rassemblant la recherche industrielle et universitaire. Neuf plates-formes ont déjà été créées dans différents domaines des TIC ;
- **les initiatives technologiques conjointes (ITC)** en partenariats public-privé de longue durée.

Financement

Les activités financées viennent compléter les programmes de recherche nationaux et doivent avoir une valeur ajoutée européenne, pour faire avancer les politiques communautaires ou faire collaborer entre eux différents acteurs de la recherche européenne.

Le 7^e PCRD jouit de la plus importante allocation de fonds de l'UE, à savoir un peu plus de 50 Mds € répartis entre les quatre programmes spécifiques.

Le taux de cofinancement standard pour les activités de R&D est de 50 % des coûts totaux éligibles. Cependant certaines entités peuvent recevoir jusqu'à 75 % (organismes publics à but non lucratif, PME, organismes de recherche, établissements d'enseignement secondaire ou supérieur).

Pour les projets de recherches exploratoires, de coordination, de gestion, de formation et d'évolution de carrière des chercheurs, le remboursement peut atteindre 100 % des coûts éligibles. Ce taux de 100 % s'applique aussi aux actions frontalières de recherche dans le cadre du Conseil européen de la recherche (CER).

Il y a trois régimes de financement de ces activités : les projets collaboratifs (CP), les réseaux d'excellence (NoE) et les actions de coordination et de soutien (CSA).

Bénéficiaires

Le 7^e PCRD est ouvert à de nombreux participants : universités, centres de recherche, entreprises y compris PME, administrations publiques, chercheurs, étudiants, ONG, organisations d'intérêt européennes, etc.

Le nombre minimum de participants à un même projet, quel que soit son régime de financement, doit être de trois personnes morales différentes originaires respectivement de trois États membres ou pays associés différents.

Les organismes publics peuvent participer aux quatre programmes spécifiques du

7^e PCRD. Par exemple, les autorités régionales peuvent participer à deux activités du programme Capacités, à savoir :

- l'initiative « Régions de la connaissance » pour les groupements axés sur la recherche ;
- la stimulation du potentiel de recherche des régions de l'UE les moins développées (régions de convergence et régions ultrapériphériques)¹⁸.

Elles peuvent également prendre part aux partenariats public-privé mis en place dans certains secteurs clés en tant qu'initiatives technologiques conjointes (ITC).

Calendrier

Le 7^e PCRD s'étend de 2007 à 2013.

Plus d'informations

Le site de la Commission dédié au programme : <http://ec.europa.eu/research/fp7/>

Le service communautaire d'information sur la recherche et le développement (CORDIS) : http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html

Le Service français d'accès à l'information sur la recherche en Europe (EUROSFAIRE) : <http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/>

Contacts

Au niveau européen

Commission européenne
DG Recherche
SDME 2/2 – B-1049 Brussels – Belgique

Au niveau national

Point de contact national TIC
UBIFRANCE – Mission des affaires européennes
Claire Ferté
77, bd Saint-Jacques – 75998 Paris cedex 14
Tél. : 01 40 73 36 73
Mail. claire.ferte@ubifrance.fr

Programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP)

Présentation

Le programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP) est mis en place dans le cadre du programme cadre pour l'innovation et la compétitivité (CIP). Il contribue à la meilleure utilisation des TIC par les particuliers, l'administration et les entreprises. Il ne finance pas la recherche, contrairement au 7^e PCRD, mais le déploiement des résultats concrets issus des travaux de recherche. ICT PSP intègre les programmes antérieurs eTEN, eContentPlus et Modinis.

ICT PSP est un programme pluriannuel dont les axes de travail sont établis tous les ans. Les trois thèmes du programme 2008 sont : « Les TIC pour des administrations, des services publics et une inclusion orientés vers l'utilisateur », « Les TIC pour l'efficacité énergétique et la durabilité dans les espaces urbains » et « Trouver un consensus et partager des expériences sur l'évolution d'Internet et la sécurité ».

18. Plus d'informations : http://cordis.europa.eu/fp7/capacities/home_fr.html

Le programme finance principalement deux types d'actions, à savoir des projets pilotes et des réseaux thématiques permettant le partage d'expériences :

- **action pilote type A** : soutien aux administrations nationales sur la question de l'interopérabilité ;
- **action pilote type B** : soutien pour l'adoption de services et produits novateurs s'appuyant sur les TIC par l'ensemble des acteurs de la chaîne de services ;
- **réseau thématique** : soutien à des forums d'échanges d'expériences.

En parallèle, la Commission finance des actions de sensibilisation, des études, des conférences, du *benchmarking* par le biais d'appels d'offres ou de subventions.

Financement

Le programme d'appui stratégique aux TIC bénéficie de 20 % du budget du programme CIP, soit quelque 730 M €. L'enveloppe dévolue au programme de travail 2008 est d'environ 52 M€.

Le taux de cofinancement des actions pilotes (types A et B) est au maximum de 50 % des coûts éligibles. La contribution moyenne pour les projets pilotes de type A est de 5 à 10 M€. Les actions pilotes de type B peuvent bénéficier de 2 à 3 M €.

Le financement des réseaux thématiques se fait par attribution d'une somme forfaitaire par la Commission (entre 300 et 500 K €).

Bénéficiaires

L'ensemble de ces actions doit être porté par des consortiums transnationaux dont le nombre minimum de participants varie selon le type d'action.

Toute personne morale de droit public ou privé (entreprises, autorités publiques locales et régionales, etc.) peut participer au programme. Les autorités régionales ont un rôle important à jouer dans les actions pilotes de type B, notamment.

Calendrier

Le programme d'appui stratégique aux TIC couvre la période 2007-2013.

Plus d'informations

Le site de la Commission dédié au programme cadre CIP : http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm

Le site de la Commission dédié à ICT PSP : http://ec.europa.eu/ict_psp

Contacts

Au niveau européen

DG en charge du programme ICT PSP

Commission européenne

DG société de l'information

Mail : infso-ict-ppsp@ec.europa.eu

Au niveau national

Point de contact national

Patrick Schouller

Chargé de mission sur les programmes communautaires

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Direction générale des entreprises

Le Bervil – 12, rue Villiot – F-75572 Paris cedex 12

Tél. : 01 53 44 94 25

Mail : patrick.schouller@industrie.gouv.fr

Les autres programmes : éducation, audiovisuel et culture

On retrouve les TIC dans d'autres programmes d'actions communautaires, non plus comme thématique propre mais de façon transversale en tant qu'outils au service d'autres domaines d'action.

Éducation et formation

On retrouve, par exemple, les TIC dans le **Programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie**, qui réaffirme leur rôle prépondérant pour améliorer la qualité et l'accès à l'éducation et à la formation. L'axe TIC est développé dans le « programme transversal – volet C : développement de contenus, de services, de pédagogies et de pratiques innovants fondés sur les TIC ». Soumis à des appels à propositions, il est ouvert, notamment, aux personnes et organismes responsables de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Plus d'informations :

http://ec.europa.eu/education/programmes/llp/transversal/index_fr.html

Audiovisuel

Les TIC sont présentes dans les différents volets de **MEDIA, programme de soutien au secteur audiovisuel européen**, qu'il s'agisse de la formation professionnelle (apprendre à utiliser les technologies numériques lors des différentes étapes de la production audiovisuelle) ou de la distribution des œuvres cinématographiques et audiovisuelles (encouragement à la numérisation de ces œuvres). Elles font même l'objet d'un volet à part entière (volet 5 : projets pilotes et questions horizontales), qui soutient la création et l'usage innovant du numérique. Plus d'informations :

http://ec.europa.eu/information_society/media/index_fr.htm

Culture

La corrélation entre la culture et les TIC se retrouve dans l'initiative phare **Bibliothèques numériques**, financée en partie par le programme Culture 2007-2013.

La Commission souhaite proclamer « 2009, année européenne de la créativité et de l'innovation par l'éducation et la culture ». Cette initiative vise à sensibiliser l'opinion publique, à susciter le débat politique dans les États membres, à diffuser des informations

sur les bonnes pratiques et à encourager la créativité, l'innovation et les compétences interculturelles.

Cette année européenne se veut une initiative transversale englobant non seulement l'éducation et la culture, mais d'autres secteurs d'activité, tels que l'entreprise, les médias, la recherche, les politiques sociales et régionales, ou le développement rural.

Aucun budget spécifique n'est alloué, car sa mise en œuvre s'appuie, de fait, sur les programmes communautaires existants, en particulier ceux liés à l'éducation, à la formation ou à la jeunesse ainsi que sur les résultats de « 2008, année européenne du dialogue interculturel ».

Pour participer, il suffit de surveiller les appels à idées sur le site de la DG éducation et culture. Plus d'informations : http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/index_fr.html

L'ensemble de ces programmes évolue d'année en année. Il est donc important de consulter régulièrement les sources d'informations européennes.

LE PILOTAGE D'UN PROJET

Ce chapitre présente les différentes étapes pour monter un projet européen : de l'implication (définition du projet, consortium d'acteurs) jusqu'au montage (financier, soumission du projet) et à l'évaluation.

Définition du projet

S'impliquer : pourquoi y aller ?

Les programmes européens sont souvent perçus comme un domaine difficilement accessible. Les autorités régionales, pourtant bénéficiaires privilégiés, peuvent être confrontées à des obstacles qui les freinent dans cette démarche. Ces barrières ne sont pas insurmontables et les opportunités ouvertes par les programmes communautaires doivent inciter les Régions françaises à se lancer dans l'aventure.



Obstacles	Opportunités
1. La méconnaissance de l'UE : bien souvent, les élus et les opérationnels connaissent les fonds structurels mais pas les autres programmes.	1. La légitimité : si une Région parvient à obtenir un financement communautaire, elle y gagne en légitimité aux plans régional, national et européen.
2. Le manque d'expérience : l'absence de sensibilisation fait que les Régions peuvent renoncer avant même d'essayer tant les démarches peuvent, de prime abord, sembler dissuasives.	2. Le soutien financier : l'UE apporte un soutien financier non négligeable pour la viabilité d'un projet.
3. Les procédures : mettre en œuvre un projet européen implique de nombreuses démarches administratives tout au long du projet.	3. La visibilité : la communication autour du projet se fait à l'échelle communautaire. La collectivité devient ainsi plus facilement identifiable par les autres régions européennes et par la Commission.
4. L'investissement personnel et financier : ces procédures nécessitent des moyens humains et financiers importants.	4. L'attractivité : un projet financé par l'UE est plus attractif pour les autres acteurs du fait de la légitimité et de la visibilité acquises.
5. Des pratiques différentes : l'échange de bonnes pratiques n'est pas ancré dans la culture française.	5. La possibilité de lever de nouveaux fonds : il est intéressant de capitaliser l'expérience acquise pour lever des fonds pour un projet ultérieur.
6. La barrière des langues : participer à des projets européens signifie travailler en anglais.	

Préparer son projet : sur quelles bases ?

Le lancement d'une démarche communautaire passe nécessairement par plusieurs étapes clés.

S'informer en mettant en place une veille active	Participer
<ul style="list-style-type: none">• s'inscrire aux newsletters des différentes DG de la Commission et des réseaux européens ;• participer aux journées d'information (<i>information days</i>) ;• solliciter les représentations à Bruxelles ;• interroger les correspondants nationaux pour monter des journées d'information en Région ;• repérer les acteurs locaux (collectivités, universités, entreprises) déjà engagés sur un projet européen, afin de coordonner une éventuelle initiative régionale.	<ul style="list-style-type: none">• participer à la conception des orientations stratégiques de l'UE pour mieux les comprendre et faire remonter les préoccupations des territoires :<ul style="list-style-type: none">- répondre aux consultations publiques sur la révision d'une politique ou sur la rédaction d'un livre vert ;- participer à la définition des stratégies européennes. Les Régions françaises, à l'image des lobbys, peuvent préconiser des solutions plus favorables pour leurs territoires. À l'inverse, elles peuvent consulter l'UE pour mieux orienter leurs actions ;• participer aux programmes d'actions communautaires :<ul style="list-style-type: none">- participer à la rédaction annuelle des programmes de travail ;- devenir évaluateur des projets soumis à la Commission dans le cadre des appels à propositions pour mieux comprendre les programmes et le fonctionnement des sélections ;- participer directement à un projet communautaire en tant que coordinateur ou partenaire.
Anticiper	
<p>Pour déceler les grandes orientations à venir, il faut suivre les travaux de la Commission, accessibles depuis son site Internet : http://europa.eu ou le site des Directions générales (DG).</p>	

Bien définir son projet : avec quels objectifs ?

Un projet communautaire, c'est avant tout une idée innovante et non uniquement une possibilité d'obtenir des financements supplémentaires. La première étape de la démarche consiste donc à formaliser une idée et à la considérer à la lumière du prisme communautaire en se posant les questions suivantes :

S'interroger	Choisir
<ul style="list-style-type: none">• pourquoi monter ce projet ? Quelle est son originalité ?• quelle articulation avec le programme opérationnel (PO) régional ?• quel est le thème phare du projet ?• quels sont ses objectifs à court et à long terme ?• comment le mettre en place (grandes étapes, activités, moyens) ?• pour quels résultats ?• avec qui le mettre en place ?• quelle zone géographique pertinente pour le projet ?• quand le mettre en place ?• pourquoi doit-il être financé par la Commission ?• combien va-t-il coûter ? Quel montant de subvention obtenir ?• y a-t-il des risques de double financement ?• est-ce que le partenariat est dimensionné pour soutenir activement sa réalisation ?	<ul style="list-style-type: none">• le projet correspond-il bien aux objectifs prioritaires de la Commission ?• la structure de portage est-elle éligible ?• quelles sont les exigences de partenariat ?• quel taux de cofinancement obtenir ? Sous quelles conditions ?• quelles sont les contraintes de calendrier ?

Montage du projet

Construire un consortium solide et cohérent : quels partenaires ?

Les programmes d'actions communautaires exigent en général que les initiatives soient portées par des consortiums publics et privés de plusieurs pays européens, le nombre de partenaires et de pays variant d'un programme à l'autre. Souvent, la coopération d'au moins trois partenaires de trois pays différents est nécessaire pour présenter un projet. C'est au coordinateur du projet que revient la responsabilité de construire le consortium, c'est-à-dire d'identifier les partenaires et de les faire travailler ensemble sur la définition du projet.



Trouver les bons partenaires

Le choix des partenaires est important puisqu'il faudra coopérer avec eux tout au long du projet. Ils doivent donc être motivés (autrement que par le financement) et engagés dans le projet (être actifs, réactifs, contribuer au contenu et à la bonne marche du projet).

La Commission met à disposition des outils utiles pour identifier les bons partenaires dans les pays de l'UE ou à l'extérieur :

- **les bases de données partenaires** : elles sont disponibles sur les sites des plus gros programmes, comme le 7^e programme cadre de recherche et développement (PCRD) ou le programme d'appui stratégique aux TIC (ICT PSP), par exemple ;
- **les répertoires de projets financés** : la Commission affiche les projets qu'elle a soutenus sur les sites Internet de ses programmes. Il est possible de recruter des partenaires qui ont participé à d'anciens consortiums ;
- **les journées d'information** sur les programmes de financement permettent aux différentes organisations de se rencontrer.

Par ailleurs, les Régions ont souvent développé des relations bilatérales avec d'autres régions européennes, qu'il convient d'exploiter lors de la recherche de partenaires. De même, les relais régionaux à Bruxelles disposent souvent d'un réseau très développé. Enfin, il est souvent possible de relayer une annonce de recherche de partenaires auprès des points de contact nationaux.

L'importance de construire un consortium équilibré et efficace

Un projet européen rassemble en général six à dix partenaires. Cependant c'est moins le nombre qui importe que la qualité des structures qui composent le consortium.

La formation du consortium doit tenir compte des objectifs du projet. Dès lors, chaque partenaire doit avoir un rôle spécifique et apporter une valeur ajoutée à la réalisation du projet.

Un consortium est équilibré et efficace si :

- les missions de chaque partenaire sont bien réparties et complémentaires ;
- tous les partenaires participent activement ;
- il y a un nombre suffisant de partenaires ayant une expérience des projets communautaires ;
- les risques sont équitablement partagés ;
- les partenaires sont traités avec la même considération ;
- il y a une bonne couverture géographique et un équilibre entre les types de structures participantes.

Être partenaire ou coordinateur ?

- **Être partenaire** d'un projet constitue le meilleur moyen d'entrer dans la mécanique européenne et de se rapprocher progressivement de la Commission.

Une fois les « galons communautaires » obtenus, il peut être intéressant d'endosser le rôle de coordinateur. Le responsable de la coordination est le point de contact unique de la Commission pour négocier et signer les contrats.

- **Être coordinateur** permet de gagner de bonnes références et une visibilité positive auprès de la Commission. En effet, si le projet est un succès, c'est du coordinateur que l'on se souviendra... mais, si c'est un échec, c'est aussi son nom que l'on retiendra !

Monter son financement : quel budget nécessaire ?

Règles budgétaires

Pour les programmes d'actions communautaires comme pour les fonds structurels, la règle qui prévaut est celle du cofinancement. Sauf exception, le candidat doit donc trouver d'autres sources de financement issues de fonds publics nationaux ou régionaux, de ressources propres, de financements privés ou encore des recettes générées par le projet.

Le taux de cofinancement des initiatives varie d'un programme à l'autre. Toutes les dépenses d'un projet ne sont pas éligibles au cofinancement européen.

Il est interdit de solliciter plusieurs financements communautaires pour le même projet.

Le budget

La conception du budget est une étape importante qui nécessite méthode, vigilance et rigueur. Le budget doit être équilibré et démontrer l'adéquation entre les résultats escomptés et le montant de la subvention.

La première étape consiste à **vérifier l'éligibilité des coûts** et à repérer d'éventuels pourcentages imposés, notamment dans la valorisation des contributions en nature, le plafond autorisé pour la sous-traitance, l'éligibilité des frais généraux, les frais de personnel, de déplacements, de communication, etc.

Le budget est présenté par activité, par poste et par partenaire, **en respectant les taux de cofinancement indiqués dans l'appel à propositions.**

Il faut vérifier, dès la phase de conception du budget, quelles sont les **recettes et dépenses assujetties à la TVA**, notamment lorsque le consortium comprend des structures de droit privé.

Ensuite il faut **intégrer les engagements dans le planning financier.**

Il est indispensable de **disposer d'une trésorerie importante**, le délai moyen entre l'engagement de la dépense et son remboursement partiel par la Commission étant de douze mois. Le consortium doit donc être en mesure d'assumer la totalité des coûts jusqu'à l'obtention des fonds européens et prouver l'ensemble de ces coûts. Les projets font généralement l'objet de rapports d'activité et de rapports financiers semestriels, et leur instruction varie de trois à neuf mois.

Il est nécessaire de **tenir à jour la comptabilité**, car un projet européen peut être contrôlé à tout moment. Tous les justificatifs de dépenses, mais aussi les justificatifs d'activités doivent donc être conservés. Il faudra par exemple prouver qu'une réunion a effectivement eu lieu en produisant, outre les justificatifs de transport et de logement, un compte-rendu, des photos de la réunion, etc. Ces pièces sont à conserver durant plusieurs années après la fin du projet.

La rédaction du projet : quel fond et quelle forme ?

La « bible » du candidat

Avant de se lancer dans la rédaction d'un projet, il est utile de lire l'ensemble des documents suivants, qui sont la « bible » du candidat :

- les documents clés relatifs au contexte communautaire (décisions, communications, livres blancs...);
- le programme de travail annuel ;
- le texte de l'appel à propositions ;
- le guide du candidat (ou du proposant) ;
- le règlement financier.

Les éléments de réussite

Il convient de soigner la présentation du projet en tenant compte des critères de sélection communautaire.

Le projet doit être porteur d'une **valeur ajoutée européenne** pour prétendre être financé. La Commission entend par là que le projet doit participer à la concrétisation de ses grandes stratégies (Lisbonne et Göteborg), s'inscrire dans une dimension transnationale, notamment grâce à son consortium, ou favoriser l'échange de bonnes pratiques entre territoires européens.

Les évaluateurs apprécient également le **caractère innovant et pérenne d'un projet**. Pour la partie technologique, il est utile de détailler l'usage et le type de technologie choisie, et d'en préciser les avantages et les inconvénients. Il est possible d'utiliser des graphiques, tableaux et organigrammes pour illustrer le propos. La proposition doit être la « bande annonce » du projet, et donner envie à l'évaluateur...

Les plans de travail et de financement doivent être soignés car ils reflètent la capacité d'organisation et la rigueur méthodologique du porteur de projet. De plus, le plan de travail détaillé offre une visibilité sur le pilotage du consortium et le bon déroulement du projet.

Ainsi, il faut décrire précisément :

- les actions à mettre en place ;
- les productions et livrables ;
- la méthode ;
- le calendrier prévisionnel ;
- la répartition des responsabilités entre partenaires.

Les projets sont évalués par la Commission selon trois critères qu'il convient d'avoir à l'esprit au moment de rédiger un projet : les critères d'éligibilité, de sélection et d'attribution (voir ci-dessous « L'évaluation du projet »).

Enfin, il est préférable d'écrire **une version anglaise de la proposition**.

L'évaluation du projet : quels atouts ?

Comment fonctionne une évaluation ?

L'évaluation des propositions est conduite par la Commission avec l'aide d'experts indépendants.

Que la proposition soit acceptée ou refusée, la Commission ou l'autorité de gestion en informe le porteur de projet et précise les modalités de signature du contrat. Un rejet du projet par l'évaluateur à l'une ou l'autre de ces étapes vaut élimination.

Les experts effectuent leur évaluation en deux temps : un premier temps *deremote reading* (étude des propositions « chez eux »), à l'issue duquel ils envoient à la Commission un premier avis, suivi d'un second temps à Bruxelles où, tous réunis, ils font le classement des propositions retenues.

Les critères

Les critères d'évaluation sont détaillés dans le programme de travail et dans les guides mis à la disposition des proposants et des évaluateurs. Bien qu'adaptés à chaque appel, ils s'inscrivent dans une démarche assez similaire d'un programme à l'autre. C'est bien souvent l'argumentaire en matière d'impacts, de reproductibilité et d'engagement qui fait la différence *in fine* entre des projets *ex aequo* sur le plan de l'innovation.

- **Les critères d'éligibilité** signifient que toute proposition arrivée après la date limite stipulée dans l'appel, incomplète ou ne respectant pas le nombre minimum de partenaires est directement rejetée.
- **Les critères de sélection** permettent d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat à réaliser le projet ;
- **Les critères d'attribution** permettent d'apprécier la qualité de la proposition par rapport aux objectifs fixés. Il existe en général plusieurs critères d'évaluation (impact, pertinence...), qui sont notés, ce qui permet d'attribuer une note globale au projet. Dès lors, ce sont les projets ayant obtenu les meilleures notes qui sont retenus et financés.

Valorisation de la culture communautaire

Parmi les éléments clés de réussite, il est important pour les porteurs de projet d'acquérir la « culture communautaire », qui repose sur les trois piliers que sont l'information, la participation et l'intégration. Vous trouverez dans cette partie quelques ressources pour :

- s'informer et se former au montage de projet européen ;
- participer aux événements européens ;
- s'intégrer dans les réseaux d'acteurs.

Créer des compétences locales : le kit de formation Europe

Le kit de formation Europe est un nouvel outil en 18 modules élaboré au niveau national par un comité interministériel regroupant des représentants des ministères de la Recherche et de l'Industrie, de la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (DIACT) et d'OSÉO. Il met à la disposition des formateurs régionaux une plate-forme d'information en ligne sur les dispositifs communautaires de financements d'aide aux projets de R&D et d'innovation.

Le concept du kit de formation Europe repose sur la formation de formateurs. Dès lors, les formateurs régionaux doivent eux-mêmes former et informer en Région les interlocuteurs publics et privés des PME sur les programmes communautaires relatifs aux projets de R&D et d'innovation. Une fois formés, ceux-ci maîtrisent mieux ces programmes et deviennent des relais d'information auprès des acteurs économiques de leurs territoires.

Les conseils régionaux sont invités à solliciter les formateurs pour recevoir des formations sur ces questions. Pour plus d'informations :

http://www.oseo.fr/partenaires/europe_international/innovation/les_formateurs

Partager ses expériences : ePractice.eu

ePractice.eu est un portail web d'échange de bonnes pratiques créé par la Commission européenne pour les professionnels de l'e-gouvernement, l'e-inclusion et l'e-santé. Quelque 13 500 professionnels issus de 43 pays se retrouvent sur ePractice.eu et peuvent ainsi partager leurs opinions, échanger des conseils et expériences, rencontrer leurs homologues, proposer des articles, des études de cas, des événements et valoriser leurs projets.



ePractice.eu met à disposition de multiples sources d'information : lettres hebdomadaires, fiches de renseignements sur les pays, bibliothèque en ligne, base de données d'études de cas et de profils de professionnels, et calendrier d'événements. L'initiative ePractice.eu ne se limite pas à des activités virtuelles, elle propose aussi des rencontres réelles par le biais d'ateliers mensuels, d'entretiens individuels ou de présentations publiques.

Plus d'informations : <http://www.epractice.eu/>

Participer au réseau des Régions : Eris@

Eris@, association européenne créée en 1998, offre à ses membres des services tels que l'aide pour accéder aux financements européens, la conception de guides de bonnes pratiques, l'organisation de groupes de travail thématiques TIC, la concertation autour de problèmes communs aux Régions et le lobbying auprès des institutions de l'UE.

Eris@ est un réseau propice à la collaboration interrégionale et à l'apprentissage réciproque. Il permet aux Régions de mieux faire connaître leurs territoires auprès des autres membres et de comparer leurs politiques numériques.

Les Régions, institutions et groupements privés peuvent devenir membres d'Eris@. La participation est ouverte à tous les États membres.

Une Région qui fait cette démarche s'engage à être membre d'Eris@ pour une durée d'un an renouvelable. Le montant de la cotisation annuelle s'élève en 2008 à 8 000 €.

Contact

Eris@ aisbl – European Regional Information Society Association

24, boulevard de l'Empereur – B-1000 Brussels

Tél. : +32 (0) 2 230 03 25

Mail : admin@erisa.be

Web : www.erisa.be

Intégrer un réseau de recherche et d'innovation : ERRIN

ERRIN a vu le jour en 2001 sous la forme d'une plate-forme basée à Bruxelles, réunissant les représentations régionales engagées dans la recherche et l'innovation. L'objet de cette initiative était de regrouper ces acteurs dans l'Espace européen de la recherche (EER). Ce projet a été soutenu d'avril 2004 à mars 2006 par la DG recherche comme action pilote au titre de l'initiative « Régions de la connaissance ». Ce soutien a permis à la plate-forme de faire collaborer quelque 200 acteurs régionaux basés à Bruxelles.

La plate-forme, qui compte 58 membres, met en place des services spécifiques de recherche et d'innovation allant dans le sens d'un développement régional durable. Elle propose des échanges interrégionaux, des groupes de travail, la mise en relation des professionnels ou la collaboration avec d'autres réseaux.

Les membres d'ERRIN peuvent utiliser le réseau pour communiquer sur leurs projets. Enfin, être membre d'ERRIN permet d'avoir accès à l'extranet de la plate-forme et donc à des documents utiles comme des fiches relatives aux appels à propositions, des calendriers, des comptes-rendus d'événements, des monographies...

Les régions européennes et autres organisations (associations, réseaux, fondations...) dont les intérêts sont en accord avec les objectifs d'ERRIN peuvent devenir membres associés.

La cotisation annuelle s'élève à 2 059 € pour tous les membres sauf ceux élus au comité de direction, qui paient la première année 5 147 €.

Contact

ERRIN – European Regions Research and Innovation Network

Avenue d'Auderghem 22-28 – B-1040 Brussels

Directeur : Jonas Bylund

Tél. : +32 2 238 10 40

Mail : jonas.bylund@errin.eu

Web : www.errin.eu

RESSOURCES

Voici quelques sites et liens utiles qui vous permettront de mettre en place une veille sur les questions de la société de l'information en Europe.

Aller plus loin...

...sur les questions politiques européennes

- Le portail de l'UE, pour se familiariser avec les questions communautaires : http://europa.eu/index_fr.htm
- Trouver un texte officiel : <http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>
- Le portail européen de la croissance et de l'emploi : http://ec.europa.eu/growthandjobs/index_fr.htm
- Le portail thématique de la société de l'information en Europe : http://ec.europa.eu/information_society/index_fr.htm
- Le site dédié à i2010 : http://ec.europa.eu/information_society/eeurope/i2010/index_en.htm
- Le site de la DG INFSO : http://ec.europa.eu/dgs/information_society/index_fr.htm

... sur la politique régionale européenne

- au niveau européen, le site Inforegio : http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm
- au niveau national, le site de la DIACT : <http://www.diact.gouv.fr/>
- mais aussi son site dédié aux projets européens financés par les fonds structurels : <http://www.projetsdeurope.gouv.fr/>

... sur les instruments financiers

- Localtis: le guide des fonds européens 2007-2013: <http://www.localtis.info/servlet/ContentServer?pagename=FondsStructurels/Page/ChoisirUneRegion>
- Les sites des préfetures de Région et conseils régionaux
- Le site européen du programme eContentPlus : <http://ec.europa.eu/econtentplus>
- Les informations fournies par la Direction du développement des médias : www.ddm.gouv.fr
- Le site européen du programme Safer Internet Plus : <http://ec.europa.eu/saferinternet>
- Le site de la DG recherche pour le 7^e PCRD : <http://ec.europa.eu/research/fp7/>
- CORDIS, le service communautaire d'information sur la recherche et le développement : http://cordis.europa.eu/fp7/home_fr.html
- EUROSFAIRE, Service français d'accès à l'information sur la recherche en Europe : <http://www.eurosfaire.prd.fr/7pc/>
- Le site de la DG entreprises et industrie pour le programme CIP : http://ec.europa.eu/cip/index_fr.htm
- Le site du programme ICT PSP : http://ec.europa.eu/information_society/activities/ict_psp/index_en.htm

Les newsletters intéressantes

- Les newsletters des représentations des Régions françaises à Bruxelles
- Les newsletters du portail thématique de la société de l'information en Europe : http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/userregistration.cfm
- La newsletter d'e-Practice.eu : <http://www.epractice.eu/document/3586/>

Autres sites d'informations générales

- Relatio Europe : <http://www.relatio-europe.eu/une>
- Toute l'Europe : <http://www.touteleurope.fr/>
- EurActiv, l'actualité des politiques européennes en France : <http://www.euractiv.fr/>

NOTES PERSONNELLES

A series of horizontal dotted lines for writing notes, spanning the width of the page.

Cette publication a été réalisée par l'Observatoire des territoires numériques (OTeN) et la Caisse des Dépôts.

Comité de rédaction

Charlotte RAUTUREAU, OTeN
Charlotte ULLMANN, Caisse des Dépôts
Emmanuel VANDAMME, OTeN

Comité de lecture

Sophie BERNAY, Caisse des Dépôts
Bruno CASSETTE, Unité «Analyse, Conception d'ensemble, eEurope», DG INFSO
Hervé LEGUYADER, Aquitaine Europe Communication
Marie-José IDOUILLES-FLOC'H, Délégation Europe de la Région Aquitaine

Direction artistique

François GHISLERI, Caisse des Dépôts

Illustrations

Benoit PERROUD, COMILLIUS

Réalisation

H.COMM

Remerciements

La Caisse des Dépôts et l'OTeN souhaitent remercier les experts européens interrogés:

Katja REPPPEL, Coordination thématique et innovation, DG REGIO
Gerard COMYN, Chef d'unité, NTIC pour la santé, DG INFSO
Maressa MEISSL, Direction générale de la coordination i2010, DG INFSO

Édition septembre 2008

Cette publication a été réalisée par l'OTeN et la Caisse des Dépôts

www.oten.fr | www.caissedesdepots.fr



DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL ET RÉSEAU